



Strasbourg, le 25.10.2016
COM(2016) 710 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

Programme de travail de la Commission pour 2017

**Répondre aux attentes - Pour une Europe qui protège, donne les moyens d'agir et
défend**

{SWD(2016) 400 final}

I. L'EUROPE TRAVERSE UNE PHASE CRITIQUE

Les Européens connaissent et constatent au quotidien les conséquences des défis qui s'imposent encore à nous. Une reprise économique toujours en phase d'amorce, dont les effets bénéfiques pour tous au sein de nos sociétés ne se font pas encore sentir, en particulier en ce qui concerne la création d'emplois pour les jeunes et la réduction des inégalités. Des flux migratoires, qui ont mis nos frontières extérieures à l'épreuve et continuent d'éprouver la capacité de l'Union à se montrer solidaire. Une menace terroriste accrue. Une instabilité persistante dans notre voisinage oriental et méridional. Et, maintenant, l'incertitude engendrée par le référendum au Royaume-Uni.

En écoutant les Européens, nous avons compris qu'ils cherchent une réponse à ces défis et une protection contre ces menaces. Ils recherchent les moyens qui leur permettront d'agir et de construire un avenir durable pour eux-mêmes et leur famille. Ils ont aussi besoin de perspectives: ils ont besoin de l'assurance que la gouvernance aux niveaux local, régional, national et européen peut collectivement répondre aux attentes des générations actuelles et futures.

Une Commission qui se concentre sur les grands enjeux...

Depuis le début de son mandat, la Commission actuelle a défini ses priorités de manière à se concentrer sur les grands enjeux, pour lesquels une action européenne efficace peut concrètement changer la donne en répondant aux défis auxquels se trouvent confrontés les citoyens européens, les États membres et l'Union dans son ensemble. Au cours de l'année écoulée, nous avons réalisé de solides progrès dans la mise en œuvre des stratégies que nous avons exposées dans le plan d'investissement pour l'Europe, la stratégie pour un marché unique numérique, l'union de l'énergie, le programme européen en matière de sécurité, l'agenda européen en matière de migration, l'union des marchés des capitaux, le plan d'action pour une fiscalité des entreprises juste et efficace, la nouvelle stratégie en matière de commerce, les mesures à prendre pour compléter l'Union économique et monétaire, la stratégie pour le marché unique et le plan d'action en faveur de l'économie circulaire.

En mettant l'accent sur les grands enjeux et en partageant ces priorités avec le Parlement européen et le Conseil, nous avons rapidement obtenu des résultats concrets dans des domaines essentiels. En un an seulement, le Fonds européen pour les investissements stratégiques a été mobilisé dans 27 États membres et a généré 138 milliards d'EUR d'investissements, permettant notamment l'octroi de nouveaux financements à près de 300 000 petites et moyennes entreprises. Nous avons accompli des progrès considérables dans notre action pour reprendre le contrôle des flux irréguliers et empêcher que des gens ne meurent en mer Égée et en Méditerranée. Le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes travaille déjà au renforcement de nos frontières extérieures, dix mois à peine après que la Commission a proposé sa création. Dans le même temps, l'Europe a fait preuve de solidarité à l'égard d'un million de Syriens qui ont trouvé abri et protection sur son territoire. Nous avons également relocalisé et réinstallé plus de 15 000 autres réfugiés au cours des douze derniers mois. Ces trois derniers mois, nous avons atteint une moyenne mensuelle de quelque 1 000 relocalisations. Le nombre de relocalisations a augmenté en septembre et a atteint les 1 200.

L'écart entre les besoins de relocalisation actuels et les relocalisations effectives à partir de la Grèce est en train de se réduire, mais ces efforts devront se poursuivre au cours des prochains mois. Et il faudrait aussi intensifier fortement les relocalisations depuis l'Italie.

Le présent programme de travail expose les initiatives clés¹ que la Commission s'engage à réaliser d'ici la fin de 2017. Ces propositions concrètes sont l'expression la plus visible de la façon dont nos travaux contribueront au processus de renouvellement à la veille du 60^e anniversaire des traités de Rome en mars 2017. Et nous coopérerons avec le Parlement européen et le Conseil pour que ces initiatives, de même que les autres propositions clés que nous avons présentées ces dernières années, soient adoptées rapidement de manière à pouvoir produire des résultats tangibles sur le terrain.

... et une Commission qui s'attache à mieux faire les choses

Mais partager la définition des priorités est tout simplement un moyen qui permet de démontrer aux Européens, en améliorant la façon dont nous travaillons ensemble à l'échelon européen, que nos structures de gouvernance sont réellement à leur service. En effet, pour obtenir la confiance des citoyens, il est tout aussi important de mieux faire les choses que de faire des choses meilleures.

C'est la raison pour laquelle nous serons particulièrement attentifs, au cours des mois à venir, à l'aspect opérationnel de nos travaux: veiller à ce que la législation européenne en vigueur soit correctement appliquée et respectée et qu'elle reste adaptée à sa finalité; fournir un appui structurel, par exemple en Grèce; donner un coup d'accélérateur au déploiement du Fonds européen pour les investissements stratégiques et s'attaquer aux obstacles à l'investissement; et coopérer avec les États membres, les partenaires sociaux et la société civile pour aider à la création d'un environnement propice à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Union, y compris en mobilisant efficacement les moyens budgétaires dont nous disposons. Cette année, nous redoublerons tout particulièrement d'efforts pour ce qui est de l'application effective de la législation, car, aussi bonne soit-elle, celle-ci n'est utile que si elle se traduit par des résultats concrets sur le terrain.

Nous continuerons également d'appliquer les principes d'une meilleure réglementation à l'ensemble de nos travaux, de manière à vérifier constamment que nos actions sont efficaces et proportionnées en vue de réaliser les ambitions qu'expriment les objectifs stratégiques que nous nous sommes fixés. Un grand nombre des initiatives clés que nous présenterons au cours de l'année à venir incluent des propositions qui font suite à des évaluations au titre du programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT) et qui actualiseront et amélioreront la législation existante de manière à ce qu'elle continue d'atteindre ses objectifs de manière efficace et sans charges excessives.

Au-delà des initiatives clés, nous proposons également de procéder, dans le cadre du programme REFIT, à la révision de plusieurs autres législations en vigueur², et nous nous efforcerons, à l'avenir, d'atteindre les objectifs poursuivis par ce programme chaque fois

¹ Annexe I.

² Annexe II.

qu'une législation existante devra être revue. Lorsque nous avons fixé nos priorités pour les prochains mois, nous avons tenu compte en particulier des 22 avis émis par la plateforme REFIT. Nous nous penchons ou prévoyons de nous pencher sur tous les domaines couverts par ces avis³. Parallèlement au présent programme de travail, nous publions un tableau de bord qui expose de manière détaillée les suites données aux avis de la plateforme REFIT et qui décrit les efforts actuellement déployés pour évaluer et revoir la législation en vigueur. Nous proposons par ailleurs d'abroger une série d'actes législatifs devenus obsolètes⁴. Nous proposons aussi le retrait d'une série de propositions en attente qui sont techniquement dépassées ou qui n'ont plus de raison d'être, pour permettre aux colégislateurs de se concentrer sur les propositions qui importent réellement⁵.

Nous continuerons également de roder les autres modifications que nous avons apportées à nos méthodes de travail. Ces deux dernières années, la Commission a considérablement renforcé la transparence et la responsabilité envers les citoyens⁶, ce qui s'est traduit par une amélioration de la qualité de nos travaux et de nos propositions. Nous sollicitons désormais systématiquement l'avis du public, y compris sur les projets d'actes délégués et d'exécution. Nous faisons preuve de transparence en ce qui concerne les représentants d'intérêts qui essaient d'influencer nos décisions et nous avons invité le Parlement européen et le Conseil, en leur qualité de colégislateurs, à se joindre à nous pour adopter un nouvel accord interinstitutionnel relatif à un registre de transparence obligatoire⁷, de manière à rendre des comptes aux citoyens sur le lobbying à tous les stades du processus d'élaboration de la législation européenne.

II. REALISER LES 10 PRIORITES

Durant l'année à venir, la Commission travaillera, dans le cadre des 10 priorités énoncées dans les orientations politiques⁸, présentées au début de notre mandat à l'issue de discussions avec le Parlement européen et inspirées du «programme stratégique pour l'Union à l'ère du changement» du Conseil européen, à l'élaboration d'un programme positif et ciblé qui

³ À l'exception de la déclaration normalisée de TVA, celle-ci faisant l'objet d'une proposition antérieure de la Commission qui a dû être retirée cette année en l'absence d'un manque de soutien du Conseil au cours de la procédure législative. À titre d'exemples, parmi les mesures de suivi annoncées par la Commission dans le programme de travail de cette année figurent: les propositions visant à modifier la législation de l'UE relative à la vie privée et aux communications électroniques et celle relative à la TVA (voir l'annexe I) ou encore la proposition d'acte d'exécution dans le cadre de la directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (voir l'annexe II).

⁴ Annexe V.

⁵ Annexe IV.

⁶ Décision de la Commission du 25.11.2014 concernant la publication d'informations sur les réunions tenues entre des membres de la Commission et des organisations ou des personnes agissant en qualité d'indépendants [C(2014) 9051 final] et décision de la Commission du 25.11.2014 concernant la publication d'informations sur les réunions tenues entre des directeurs généraux de la Commission et des organisations ou des personnes agissant en qualité d'indépendants [C(2014) 9048 final].

⁷ COM(2016) 627 final.

⁸ http://ec.europa.eu/priorities/docs/pg_fr.pdf

produira des résultats concrets nous permettant de protéger et de défendre les citoyens et de leur donner les moyens d'agir⁹.

1. Un nouvel élan pour l'emploi, la croissance et l'investissement

Une Europe qui préserve notre mode de vie et donne à nos jeunes les moyens d'agir. Quelque huit millions d'emplois supplémentaires ont été créés au cours des trois dernières années, mais le chômage se maintient à des taux inacceptables dans de nombreux États membres, surtout parmi les jeunes. Notre priorité doit être d'aider les États membres à créer les meilleures conditions possibles pour aider nos jeunes à développer les compétences dont ils ont besoin et à devenir actifs sur le marché du travail et au sein de la société.

Le but de notre nouvelle initiative pour la jeunesse est d'offrir à chaque jeune de réelles perspectives d'éducation, de formation et d'emploi. Nous accorderons la priorité aux jeunes dans la mise en œuvre de la nouvelle stratégie pour les compétences en Europe. Les propositions porteront sur la modernisation de l'enseignement, sur l'amélioration de la qualité des apprentissages et de la mobilité des apprentis, ainsi que sur le suivi des résultats des jeunes sur le marché du travail une fois leur formation universitaire ou professionnelle achevée. Nous renforçons également la garantie pour la jeunesse en tant qu'outil permettant d'investir dans les jeunes, dans leurs compétences et dans les premières étapes de leur carrière¹⁰, de même que l'initiative pour l'emploi des jeunes¹¹. Nous soutiendrons ainsi l'action des États membres en tendant la main aux régions et aux jeunes qui en ont le plus besoin.

D'ici la fin de 2016, nous allons lancer le corps européen de solidarité, qui offrira aux jeunes de moins de 30 ans la possibilité de contribuer activement à la société dans un esprit de solidarité et d'acquérir ainsi une expérience supplémentaire et de nouvelles compétences, y compris linguistiques.

C'est en innovant et en réalisant les bons investissements dans nos économies que les entreprises créent de l'emploi. Forte des premiers résultats positifs du plan d'investissement pour l'Europe¹², la Commission est résolue à doubler tant la durée que la capacité financière du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI). Dans sa version initiale, le Fonds a été adopté par les colégislateurs en un temps record de quatre mois et demi et la Commission compte à la fois sur le Parlement européen et sur le Conseil pour parvenir tout aussi rapidement à un accord sur sa prolongation et son renforcement, ce qui permettra de renforcer l'investissement durable. Inspirée par le succès de l'EFSI, la Commission a également présenté un plan d'investissement extérieur destiné à l'Afrique et au voisinage de

⁹ Dans ce contexte, la Commission concentrera son travail de communication en 2017 sur les priorités de la Commission, sur la base de l'action de communication institutionnelle en 2017-2018 au titre du cadre financier pluriannuel 2014-2020 [C(2016) 6838 du 25.10.2016].

¹⁰ COM(2016) 646 final.

¹¹ Pour soutenir davantage la mise en œuvre sur le terrain, nous avons récemment proposé d'augmenter de 2 milliards d'EUR pour la période 2017-2020 les fonds alloués à l'initiative pour l'emploi des jeunes.

¹² Comme indiqué ci-dessus, en un an seulement, le Fonds européen pour les investissements stratégiques a été mobilisé dans 27 États membres et a généré 138 milliards d'EUR d'investissements, permettant notamment l'octroi de nouveaux financements à près de 300 000 petites et moyennes entreprises.

l'UE pour s'attaquer à certaines des causes profondes des migrations et promouvoir l'emploi et une croissance durable dans ces régions¹³.

Nous continuerons à œuvrer à un climat propice à l'innovation en Europe pour aider à faire naître de nouvelles industries et à créer de l'emploi, à répondre aux défis sociétaux et environnementaux et à améliorer la vie des citoyens. En intégrant l'innovation dans toutes les politiques de l'Union et en affectant nos fonds de recherche et développement et nos fonds structurels et d'investissement de manière ciblée et efficace, nous voulons permettre à l'Europe de jouer un rôle moteur dans les nouvelles technologies et les nouvelles techniques commerciales, grâce notamment à la spécialisation intelligente.

La Commission continuera d'œuvrer à la réalisation des objectifs de développement durable. L'économie circulaire offre de grandes perspectives en matière d'innovation, de croissance et d'emploi. La Commission va poursuivre la mise en œuvre du plan d'action en faveur de l'économie circulaire en améliorant les conditions économiques et la qualité du recyclage et de la réutilisation des plastiques ainsi que la mesure dans laquelle les plastiques sont recyclés et réutilisés dans l'UE, et en réduisant la présence des déchets plastiques dans l'environnement. Nous présenterons également une proposition législative introduisant des exigences minimales de qualité concernant l'eau réutilisée, ainsi qu'une révision de la directive relative à l'eau potable à la suite de l'évaluation REFIT et de l'initiative citoyenne européenne «L'eau, un droit humain» (Right2Water). Nous allons mettre en place un cadre de suivi afin de nous assurer que la réalisation de nos ambitions en matière d'économie circulaire est en bonne voie et que les progrès accomplis apportent des avantages qui se renforcent mutuellement tant pour l'environnement que pour notre croissance économique.

En 2017, le semestre européen continuera à mettre l'accent sur les mesures nécessaires que les États membres devraient prendre pour concrétiser l'investissement, la bonne gestion des finances publiques et la réforme structurelle. Dans sa prochaine recommandation concernant la politique économique de la zone euro, la Commission va également promouvoir une position budgétaire positive pour la zone euro, à l'appui de la politique monétaire de la banque centrale européenne. Sur la base de l'analyse contenue dans les rapports par pays qui seront adoptés en février, la Commission va élaborer une nouvelle série de recommandations par pays qui seront proposées au Conseil en mai.

Avec le Parlement européen et le Conseil, nous allons donner suite à notre proposition de révision du cadre financier pluriannuel (2014-2020)¹⁴. Nous avons pour ambition de réviser le budget de manière à ce qu'il soutienne davantage les priorités de l'Union et soit mieux à même de réagir rapidement aux circonstances imprévues, à ce que les règles soient plus simples pour les bénéficiaires et à ce que l'accent soit davantage mis sur les résultats. Suivra une proposition globale portant sur le cadre à mettre en place pour l'après-2020, qui traitera également des ressources propres. Cette proposition s'inspirera de l'initiative en faveur d'un «budget axé sur les résultats» et tiendra compte des défis et besoins futurs de l'Union au-delà

¹³ COM(2016) 581 final.

¹⁴ COM(2016) 603 final.

de 2020, s'appuyant, pour cela, sur une évaluation des politiques de dépenses et des instruments de financement actuels.

La Commission poursuivra ses travaux et procédera à de larges consultations sur la simplification et la modernisation de la politique agricole commune afin d'optimiser la contribution de cette dernière à ses 10 priorités et aux objectifs de développement durable. Cet exercice se concentrera sur un certain nombre de priorités d'action spécifiques pour l'avenir, compte tenu de l'avis de la plateforme REFIT et sans préjudice de la proposition de la Commission visant à revoir le cadre financier pluriannuel. En ce qui concerne la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire, la Commission envisagera d'autres mesures si nécessaire, pour tenir compte des résultats des travaux actuels du groupe de travail sur les marchés agricoles et du Forum à haut niveau sur la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

2. Un marché unique numérique connecté

Une Europe qui donne à ses citoyens et à ses entreprises les moyens d'agir. Les technologies et les communications numériques sont présentes dans les moindres aspects de notre vie, ouvrant de nouvelles perspectives en termes de créativité, d'activité économique et d'emploi, mais rendant aussi la confiance et la cybersécurité d'autant plus nécessaires. Libérer pleinement le potentiel supplémentaire de croissance qu'offre un marché unique numérique connecté en achevant la mise en œuvre de la stratégie adoptée dans ce domaine restera une priorité en 2017. Comme annoncé dans le programme de travail de l'an dernier, nous allons, au cours des prochains mois, présenter les dernières propositions attendues, telles que le paquet REFIT concernant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui englobe des propositions relatives au commerce, aux publications et aux livres électroniques et des initiatives visant à faire progresser l'économie fondée sur les données notamment en supprimant les obstacles injustifiés à la libre circulation des données en Europe.

Nous nous attacherons particulièrement à travailler en étroite concertation avec les colégislateurs pour faire progresser rapidement les propositions qui ont déjà été présentées. Parmi celles-ci figurent des propositions concernant les contrats numériques¹⁵, le droit d'auteur¹⁶, le blocage géographique¹⁷, la portabilité¹⁸, la livraison de colis¹⁹, les services de médias audiovisuels²⁰, les télécommunications²¹ et l'utilisation de la bande de fréquence des 700 MHz pour les services mobiles²², ainsi que notre proposition récente «WiFi4EU»²³. La connectivité est essentielle et la Commission tiendra sa promesse d'obtenir la suppression des frais d'itinérance pour les téléphones mobiles d'ici la mi-2017. Nous ferons le point des

¹⁵ COM(2015) 634 final et COM(2015) 635/2 final.

¹⁶ COM(2016) 593 final, COM(2016) 594 final, COM(2016) 595 final et COM(2016) 596 final.

¹⁷ COM(2016) 289 final.

¹⁸ COM(2015) 627 final.

¹⁹ COM(2016) 285 final.

²⁰ COM(2016) 287 final.

²¹ COM(2016) 590 final et COM(2016) 591 final.

²² COM(2016) 43 final.

²³ COM(2016) 589 final.

progrès réalisés dans l'achèvement du marché unique numérique et nous recenserons les domaines dans lesquels un effort supplémentaire des colégislateurs s'impose, de même que toute nouvelle proposition nécessaire.

3. Une Union plus résiliente sur le plan de l'énergie, dotée d'une politique visionnaire en matière de changement climatique

Une Europe responsable qui tient ses promesses. La ratification rapide de l'accord de Paris a montré que les États membres pouvaient trouver un terrain d'entente lorsqu'il est manifeste qu'une action collective permet à l'Union d'exercer une influence plus grande que ne le permet la somme des actions de chacun de ses membres. Elle a également confirmé le rôle moteur joué par l'UE à l'échelle mondiale dans le domaine du changement climatique. Nous devons à présent tenir nos engagements pour concrétiser la modernisation de notre économie tout en veillant à ce que la transition soit équitable sur le plan social. À cet égard, la mise en œuvre de l'accord de Paris et de l'accord international sur les émissions générées par le secteur de l'aviation (Organisation de l'aviation civile internationale) constitue une priorité.

Comme déjà annoncé, nous allons continuer à mettre en œuvre notre stratégie pour l'union de l'énergie et nous présenterons, d'ici la fin de l'année, un train complet de mesures visant à gérer la modernisation de l'économie en accordant la priorité absolue à l'efficacité énergétique, notre ambition étant d'occuper la première place au niveau mondial en matière d'énergies renouvelables et d'offrir des conditions équitables aux consommateurs. Ce train de mesures englobera des initiatives législatives portant sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, y compris la durabilité des ressources bioénergétiques, l'organisation du marché de l'électricité et les règles de gouvernance de l'union de l'énergie. Une initiative visant à accélérer l'innovation dans le domaine des énergies propres soutiendra la recherche et l'adoption, par les acteurs du marché, des innovations technologiques en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs de décarbonisation fixés dans l'accord de Paris et nos objectifs à l'horizon 2030. Toutes les propositions législatives relatives à l'union de l'énergie qui ont été présentées par la Commission en 2015 et en 2016 doivent être traitées en priorité par le Parlement et le Conseil. Il s'agit notamment du train de mesures susmentionné et des propositions concernant la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel²⁴, le système d'échange de quotas d'émission de l'UE²⁵ et les règles connexes en matière de répartition de l'effort²⁶ et l'utilisation des terres et la foresterie²⁷.

Nous veillerons également au suivi de la stratégie sur la mobilité à faible intensité de carbone que nous avons présentée en juillet et qui a pour objectifs d'accroître l'efficacité des transports en répondant aux besoins de mobilité des personnes et des marchandises et en promouvant la réduction des émissions, notamment en passant progressivement à des véhicules à émissions nulles, ce qui permettra également d'améliorer la compétitivité de l'industrie. Pour y parvenir,

²⁴ COM(2016) 52 final et COM(2016) 53 final/2.

²⁵ COM(2015) 337 final/2.

²⁶ COM(2016) 482 final/2.

²⁷ COM(2016) 479 final.

nous commencerons par présenter des révisions, au titre du programme REFIT, des règlements sur les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers, qui exposent des stratégies visant à introduire des normes d'émissions faibles ou nulles pour l'après-2020, ainsi que de la directive sur les véhicules propres, le but étant d'améliorer les règles et les mesures d'incitation concernant les marchés publics. Pour appliquer le principe de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur, nous avons l'intention de proposer des améliorations aux États membres qui optent pour les péages routiers, notamment en ce qui concerne l'interopérabilité des services de télépéage.

4. Un marché intérieur plus approfondi et plus équitable, doté d'une base industrielle renforcée

Une Europe qui contribue fortement à la croissance et à l'emploi et se bat pour son industrie. La libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux constitue le fondement de la puissance économique de l'Europe. Notre marché unique est le plus grand au monde, et les réformes exposées dans la stratégie pour le marché unique visent à exploiter pleinement son potentiel. En synergie avec nos autres stratégies, ces éléments permettront l'émergence de conditions propices à la compétitivité durable de l'économie européenne et soutiendront l'innovation, la numérisation et la transformation industrielle.

Les prochains éléments à fournir, déjà annoncés, concernent des mesures pour aider les PME et les jeunes pousses à se développer, un train de mesures dans le domaine des droits de propriété intellectuelle et un train de mesures dans le domaine des services visant à supprimer les obstacles sur le marché des services. Nous présenterons une initiative en matière de droit des sociétés qui vise à faciliter l'utilisation des technologies numériques tout le long du cycle de vie d'une entreprise ainsi que les fusions et scissions transfrontalières.

L'année prochaine, la Commission prendra des mesures pour renforcer le marché unique des marchandises, notamment en facilitant la reconnaissance mutuelle et en luttant contre le nombre croissant de produits non conformes sur le marché de l'UE au moyen de révisions de la législation applicable dans le cadre du programme REFIT. Ce faisant, elle permettra aux entrepreneurs de commercialiser plus facilement leurs produits par-delà les frontières tout en mettant en place des incitations visant à stimuler le respect de la réglementation et en rétablissant des conditions de concurrence équitables au profit des citoyens et des entreprises. Nous lancerons également une initiative sur les évaluations coordonnées des technologies de la santé.

S'appuyant sur la stratégie pour une mobilité à faibles émissions, la Commission travaillera de manière intégrée sur la mobilité, la connectivité et l'avenir de l'industrie automobile, qui doit répondre à des défis structurels et restaurer la confiance dans sa volonté et sa capacité à lutter contre les émissions des véhicules. Nous poursuivrons notamment nos travaux relatifs à l'environnement réglementaire, à la consolidation des écosystèmes, à l'utilisation efficace des ressources et à la normalisation afin de faciliter l'introduction sur le marché de véhicules connectés et autonomes de plus en plus économes.

En ce qui concerne l'industrie spatiale, la Commission proposera en 2017, dans le prolongement du plan d'action européen en matière de défense et de la stratégie spatiale pour l'Europe, une initiative visant à garantir des services de communication par satellite fiables, sûrs et présentant un bon rapport coût/efficacité pour les pouvoirs publics (GOVSATCOM - télécommunications gouvernementales par satellite) ainsi que des mesures destinées à faciliter la pénétration sur le marché des services spatiaux et des données spatiales.

L'application des règles du marché unique est indispensable pour obtenir des résultats sur le terrain. En 2017, la Commission présentera, dans le cadre d'une démarche générale axée sur l'application de la réglementation, des propositions visant à renforcer et à rationaliser les outils de résolution des problèmes, notamment le réseau SOLVIT, et sensibilisera les citoyens et les entreprises à leurs droits. Ces propositions porteront notamment sur l'outil d'information sur le marché unique et le portail unique numérique et viseront à soutenir les entreprises et à les aider à développer des activités transfrontières au sein du marché unique en tenant compte d'un avis de la plateforme REFIT. La Commission formulera d'autres propositions qui auront pour objectif de donner aux autorités nationales de concurrence les moyens de mieux faire respecter les règles garantissant un environnement concurrentiel au sein du marché unique.

Conformément à la demande du Conseil européen de progresser rapidement sur un accès plus aisé des entreprises au financement et sur le soutien aux investissements dans l'économie réelle, la Commission présentera un examen à mi-parcours du plan d'action pour l'union des marchés des capitaux mettant en évidence les obstacles qui subsistent et les mesures complémentaires éventuellement nécessaires. Nous proposerons plusieurs mesures: un produit d'épargne retraite individuel au niveau de l'UE qui soit simple, efficace et concurrentiel et dont l'objectif est de réduire les obstacles à la fourniture de services de retraite par-delà les frontières et de renforcer la concurrence entre les institutions de retraite; une révision du règlement sur l'infrastructure du marché européen (EMIR) au titre du programme REFIT; une stratégie en faveur de financements durables; des mesures facilitant le financement de projets d'infrastructure; et un plan d'action relatif aux services financiers de détail visant à supprimer les barrières nationales qui empêchent les consommateurs de bénéficier de la qualité, du choix et des prix les plus intéressants et à tirer parti des nouvelles technologies financières. La Commission assurera également un suivi de l'appel à contributions sur l'effet cumulé de la législation financière, en tenant compte notamment de l'avis de la plateforme REFIT sur les obligations de communication d'informations. De surcroît, la Commission présentera les propositions restantes qui ont déjà été annoncées, notamment les dispositions législatives relatives à la restructuration des entreprises et à la «seconde chance», qui visent à garantir que, lorsque des entreprises font faillite, elles sont liquidées de manière équitable et efficace et que les entrepreneurs puissent prendre un nouveau départ.

Un environnement fiscal sain doit être simple et efficace pour les sociétés exerçant des activités par-delà les frontières tout en garantissant qu'elles paient une part d'impôt équitable et effective là où elles réalisent leurs bénéfices. Parallèlement au présent programme de travail, la Commission relance l'assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés, avec

une assiette fiscale commune obligatoire pour première étape²⁸. Elle présente également de nouvelles mesures visant à lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, y compris par l'intermédiaire de pays tiers²⁹. Prenant en considération la consultation en cours, l'une des mesures supplémentaires qui pourrait être prise dans le domaine de la transparence fiscale au cours de l'année à venir concerne une proposition visant à accroître la surveillance des promoteurs et facilitateurs de systèmes de planification fiscale agressive. Parmi les éléments essentiels de la stratégie extérieure pour une imposition effective, la Commission œuvrera avec les États membres à la finalisation d'une liste de l'UE établissant les juridictions de pays tiers qui ne respectent pas les normes internationales de bonne gouvernance fiscale et qui ne mettent pas en œuvre les accords internationaux applicables sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre le transfert de bénéficiaires et l'érosion de la base d'imposition.

Chaque année, la fraude à la TVA transfrontière coûte aux contribuables quelque 50 milliards d'euros dans l'ensemble de nos États membres. Dans le même temps, la charge administrative liée au respect des règles en matière de TVA est lourde pour les petites entreprises et les innovations techniques font apparaître de nouveaux défis pour une perception de l'impôt efficace. Aussi, la Commission présentera-t-elle des mesures visant à mettre en œuvre le plan d'action sur la TVA, l'objectif étant de simplifier cette dernière pour les petites entreprises et de jeter les bases d'un régime de TVA moderne, plus efficace, propice aux affaires et plus étanche à la fraude dans l'ensemble de l'Europe, en tenant compte des avis de la plateforme REFIT. Une approche plus efficace et plus proportionnée des taux de TVA constitue un volet essentiel de cette réforme.

5. Une Union économique et monétaire plus approfondie et plus équitable

Une Europe qui protège nos économies et qui garantit des conditions de concurrence équitables pour les travailleurs et les entreprises. En tant que devise mondiale reconnue, l'euro offre d'énormes avantages économiques qui sont souvent invisibles. Les pays de la zone euro ont économisé 50 milliards d'EUR cette année en paiements d'intérêts sur leur dette, grâce aux faibles taux d'intérêt et à la politique monétaire de la Banque centrale européenne. La Commission reste fidèle à l'ambition et aux feuilles de route présentées dans le rapport des cinq présidents sur l'achèvement de l'Union économique et monétaire (UEM).

Le Livre blanc sur l'avenir de l'Europe, qui expose les mesures à prendre pour réformer une UE à 27 États membres 60 ans après les traités de Rome, portera également sur l'avenir de l'UEM, afin de préparer la deuxième phase de l'approfondissement de l'UEM dans le nouveau contexte politique et démocratique; il prévoit notamment une révision du pacte de stabilité et de croissance axée sur la stabilité et le suivi de l'article 16 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (intégrant le contenu de ce traité dans le cadre juridique de l'Union européenne). Nous réviserons également le système européen de surveillance financière (ESF) afin de renforcer l'efficacité et l'efficacité de la surveillance, au niveau tant macroprudentiel que microprudentiel. Il

²⁸ COM(2016) 683 et COM(2016) 685.

²⁹ COM(2016) 686 et COM(2016) 687.

convient d'accélérer l'adoption de la proposition relative à une représentation unifiée de la zone euro au sein du Fonds monétaire international (FMI)³⁰.

L'achèvement de l'union bancaire et, dans ce contexte, la conclusion d'un accord sur la proposition d'un système européen commun de garantie des dépôts³¹, reste une priorité. La Commission entend également, compte tenu des éléments les plus récents à prendre en considération à l'échelle internationale, réviser certaines parties de la législation bancaire et proposer des modifications ciblées du règlement et de la directive sur les exigences de fonds propres ainsi que de la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances, l'objectif étant de rendre les banques encore plus résilientes tout en simplifiant les règles pour celles qui présentent un modèle d'entreprise moins complexe, en encourageant les investissements dans les PME en particulier, et en renforçant les mesures actuelles de réduction des risques, notamment par la mise en œuvre de normes mondiales sur la capacité totale d'absorption des pertes pour les banques systémiques. Il est essentiel d'accélérer les progrès en ce qui concerne la mise en place de l'union des marchés des capitaux pour encourager un niveau accru de partage des risques par le secteur privé au sein de l'UEM. Il importe également d'accélérer l'adoption des propositions en attente relatives à la titrisation³² et aux prospectus³³.

La Commission est résolue à promouvoir une convergence sociale vers le haut et à renforcer la dimension sociale de l'intégration européenne. Sur la base des éléments recueillis dans le cadre de la consultation publique menée cette année, nous proposerons un socle européen de droits sociaux exposant les principes d'une Union fondée sur la justice sociale. Ce socle définira un ensemble de principes visant à favoriser des conditions de concurrence équitables dans une économie sociale de marché européenne. Ces principes indiqueront la direction à suivre pour garantir des marchés du travail équitables et dynamiques, où chacun peut mettre à profit ses compétences, ainsi que des systèmes de protection sociale efficaces et durables tenant compte de l'évolution rapide des réalités d'aujourd'hui. Ce socle s'accompagnera d'initiatives connexes, qui visent notamment à permettre aux familles qui travaillent de mieux concilier vie professionnelle et vie privée.

6. Commerce: un accord de libre-échange raisonnable et équilibré avec les États-Unis

Une Europe ouverte qui commerce avec ses partenaires tout en renforçant ses instruments de défense. Dans l'économie mondialisée d'aujourd'hui, les échanges commerciaux sont essentiels à la croissance, à l'emploi et à la compétitivité. Le commerce est synonyme d'emplois: chaque milliard d'EUR d'exportations représente 14 000 emplois supplémentaires créés dans l'UE. En outre, plus de 30 millions d'emplois, soit 1 emploi sur 7 dans l'UE, dépendent maintenant de nos exportations vers le reste du monde. C'est pourquoi l'UE reste attachée à un système d'échanges commerciaux ouvert et encadré par des règles.

³⁰ COM(2015) 603 final.

³¹ COM(2015) 586 final/2.

³² COM(2015) 472 final/2.

³³ COM(2015) 583 final.

S'appuyant sur le réseau d'accords de libre-échange mis en place avec succès par l'Union, la Commission poursuivra les négociations avec les États-Unis, le Japon, le Mercosur, le Mexique, la Tunisie et les pays de l'ASEAN. Nous chercherons à obtenir de nouveaux mandats pour engager des négociations avec la Turquie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Chili. Nous poursuivrons les travaux dans le cadre de l'OMC, y compris sur des accords plurilatéraux, et continuerons à œuvrer en faveur d'une ratification rapide de l'accord économique et commercial global (AECG) avec le Canada.

Nous avons également à cœur de veiller à ce que les échanges commerciaux demeurent équitables en mettant à jour et en modernisant les instruments de défense commerciale de l'Europe afin qu'ils restent pleinement pérennes malgré les nouveaux défis économiques tels les surcapacités et l'évolution des réalités juridiques, comme l'expiration de certaines dispositions des protocoles d'adhésion à l'OMC, par exemple. Il est désormais urgent que le Conseil apporte une solution au blocage de notre proposition de 2013 en faveur de la modernisation des instruments de défense commerciale, qui porte notamment sur une réforme de la règle du droit moindre³⁴. Le 21 octobre 2016, le Conseil européen a appelé à conclure au plus vite un accord équilibré sur la position du Conseil concernant la modernisation d'ensemble de tous les instruments de défense commerciale d'ici à la fin de 2016.

Étant donné les valeurs communes de l'UE et des États-Unis et l'importance stratégique, politique et économique de la relation transatlantique, la Commission est disposée à conclure un accord de partenariat de commerce et d'investissement ambitieux, équilibré et fondé sur le respect de normes strictes. Compte tenu des prochaines élections aux États-Unis et de l'inévitable ralentissement du rythme des négociations, les deux parties s'efforceront de consolider les progrès déjà accomplis. La Commission se tient prête à dialoguer avec la nouvelle administration des États-Unis dès que possible, sur la base du mandat qui lui a été donné, confirmé à nouveau par le Conseil européen le 21 octobre 2016³⁵.

La Commission jouera également un rôle moteur dans la mise en place du forum mondial sur la surcapacité sidérurgique, sous les auspices du G20.

7. Un Espace de justice et de droits fondamentaux basé sur la confiance mutuelle

Une Europe qui défend et préserve nos valeurs de liberté, de démocratie et d'État de droit. La sécurité à nos frontières et à l'intérieur de celles-ci constitue une préoccupation majeure et commune dans le contexte actuel de menaces qui pèsent sur l'Europe. La menace terroriste ne s'est jamais fait sentir aussi globalement en Europe. Nous entendons assurer le suivi du programme européen en matière de sécurité en adoptant des mesures visant à ouvrir la voie à une union de la sécurité et à renforcer les contrôles à nos frontières. Au nombre de celles-ci figure une proposition sur un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS), qui permettra un contrôle automatisé des ressortissants de pays tiers

³⁴ COM(2013) 192 final.

³⁵ Conclusions du conseil européen de Bruxelles des 20 et 21 octobre, point 14: «...Il invite également la Commission à poursuivre les négociations avec les autorités des États-Unis afin qu'un accord de libre-échange ambitieux, équilibré et global puisse être présenté.».

exemptés de l'obligation de visa qui souhaitent se rendre dans l'espace Schengen, complétant ainsi le système d'entrée et de sortie des ressortissants de pays tiers déjà proposé par la Commission³⁶, et qui, tout comme notre proposition de vérifications systématiques à mener sur les ressortissants de l'UE qui franchissent les frontières extérieures de l'UE, devrait être adoptée rapidement³⁷. Nous présenterons en outre des améliorations au système d'information Schengen et renforcerons l'interopérabilité de nos systèmes répressifs et de gestion des frontières actuels et à venir, dans le prolongement des travaux menés actuellement par le groupe d'experts de haut niveau sur les systèmes d'information et l'interopérabilité. Nous soumettrons également une initiative sur l'accès aux éléments de preuve électroniques, qui revêt une importance croissante pour garantir l'efficacité des enquêtes et des poursuites pénales dans la lutte contre les formes graves de criminalité et le terrorisme.

Au cours des mois à venir, la Commission poursuivra la mise en œuvre du plan d'action de l'UE relatif à la lutte contre le financement du terrorisme, en présentant des propositions portant sur des sanctions harmonisées visant à dissuader le blanchiment de capitaux, les mouvements illicites d'argent liquide et le commerce illicite de biens culturels et sur le gel et la confiscation des avoirs d'origine criminelle. Nous nous employons également à renforcer Europol, et en particulier les ressources du Centre européen de la lutte contre le terrorisme. Nous rendrons compte, à un rythme mensuel, des progrès accomplis sur la voie d'une union de la sécurité³⁸ et chercherons à conclure en temps utile, avec le Parlement européen et le Conseil, un accord sur des mesures essentielles visant à lutter contre l'utilisation illicite des armes à feu et à ériger en infraction pénale les comportements terroristes, y compris les voyages des combattants terroristes étrangers.

Le droit à la sécurité ne doit jamais porter atteinte au respect des autres droits fondamentaux, y compris au droit à la protection des données à caractère personnel. Le règlement européen sur la protection des données³⁹ s'appliquera à partir de 2018 et la Commission veillera à ce que le même niveau élevé de protection des données à caractère personnel s'applique également aux institutions, organes, agences et offices européens. Dans le même ordre d'idées, elle examinera également les nouvelles décisions relatives à l'adéquation du niveau de protection pour ce qui est des échanges de données à caractère personnel avec des pays tiers afin de garantir le respect de normes élevées lorsque ces données sont transférées vers des pays tiers. Nous présenterons une révision de la directive «vie privée et communications électroniques» dans le cadre du programme REFIT, en vue d'adapter celle-ci à la lumière des dernières évolutions technologiques et en tenant compte de l'avis de la plateforme REFIT. Nous nous attacherons également à évaluer le champ d'application des actions horizontales ou d'autres mesures sectorielles prises au niveau européen pour protéger les lanceurs d'alerte qui dénoncent des comportements illégaux.

³⁶ COM(2016) 194 et COM(2016) 196.

³⁷ COM(2015) 670 final.

³⁸ Le premier rapport de la Commission sur les progrès accomplis dans la mise en place d'une union de la sécurité réelle et effective a été adopté le 12 octobre 2016 — COM(2016) 670 final.

³⁹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), JO L 119 du 4.5.2016.

Nous poursuivrons nos travaux concernant l'adhésion de l'Union à la Convention européenne des droits de l'homme, en tenant pleinement compte des arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne. Et sachant que des systèmes judiciaires efficaces et indépendants contribuent à la croissance économique et à la protection des droits fondamentaux, nous continuerons à œuvrer, avec le Parlement européen et les États membres, à la promotion et à la défense de l'état de droit.

8. Vers une nouvelle politique migratoire

Une Europe qui protège nos frontières et mène une politique migratoire responsable. Gérer les flux migratoires, tout en veillant à ce que ceux qui cherchent refuge en Europe y trouvent toujours un abri sûr, est un défi quotidien. Au cours de l'année écoulée, la Commission a accéléré les travaux menés avec le Parlement européen, le Conseil et les États membres dans le cadre de l'agenda européen en matière de migration afin de permettre une réponse rapide et coordonnée à la crise des réfugiés et d'esquisser un cadre à long terme fondé sur la solidarité et la responsabilité.

La détermination de l'UE à faire face aux conséquences de la crise a suscité un engagement quotidien sans précédent sur le terrain. La Commission, les agences de l'UE et les États membres ont œuvré ensemble pour sauver des vies en mer et pour aider les États membres qui se trouvent en première ligne. Plus de 15 milliards d'EUR provenant du budget de l'UE ont été consacrés à la réponse de l'UE à la crise des réfugiés. La déclaration UE-Turquie est une mesure décisive pour mettre fin au trafic de migrants, mettre de l'ordre dans les flux migratoires et éviter des pertes de vies humaines. En 2017, la Commission poursuivra ses travaux avec la même intensité dans le domaine de l'aide directe aux réfugiés, du soutien à leur intégration dans les communautés qui les accueillent en Europe et dans des pays tiers, de l'amélioration de la gestion des migrations dans les régions frontalières les plus exposées, de la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains - notamment des mineurs non accompagnés - et du retour des migrants en situation irrégulière.

Dans un espace de libre circulation intérieure, nos frontières extérieures sont plus que jamais une question de responsabilité commune. Des mesures ont été prises pour ramener l'espace Schengen de libre circulation des personnes sur la voie de la normalité. En moins d'un an, l'UE a élaboré un système permanent reposant sur un corps européen de garde-frontières et de garde-côtes afin de garantir la protection des frontières et de prévenir d'éventuelles défaillances dans les contrôles des personnes entrant dans l'UE ou d'y remédier.

Une capacité permanente à gérer les migrations de manière crédible et durable passe par une gamme complète d'instruments dans ce domaine. Tous les éléments constitutifs de cette capacité sont à présent sur la table du Parlement européen et du Conseil. L'adoption rapide de propositions essentielles telles que la réforme des règles de Dublin relatives au système européen commun d'asile⁴⁰, la transformation du Bureau européen d'appui à l'asile en une véritable agence de l'UE pour l'asile⁴¹, le renforcement du système Eurodac⁴², le nouveau

⁴⁰ COM(2016) 270 final/2.

⁴¹ COM(2016) 271 final.

cadre de l'Union pour la réinstallation⁴³ et les mesures en faveur d'une bonne gestion de la migration légale⁴⁴ est indispensable pour permettre à l'Union européenne d'élaborer l'approche globale et cohérente dont elle a besoin pour faire face au défi de la migration.

S'appuyant sur les premiers résultats du récent cadre de partenariat mis en place avec les pays tiers dans le cadre de l'agenda européen en matière de migration⁴⁵, les institutions de l'UE et les États membres doivent poursuivre le travail entrepris afin que les questions de migration soient au cœur des relations avec l'ensemble des principaux pays partenaires d'origine et de transit et qu'elles constituent une condition à la qualité de ces relations. Les pays d'origine et de transit ont commencé à coopérer plus étroitement sur la prévention de la migration irrégulière et sur les retours. Nous devons en outre mettre en place des voies légales efficaces dans l'Union, qu'il s'agisse de migration légale ou de réinstallation.

L'année prochaine, nous ferons le point sur les différents axes de travail de la stratégie afin de dresser un bilan complet des progrès accomplis sur la voie d'une gestion plus efficace et durable des flux migratoires et de recenser les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires.

9. Une Europe plus forte sur la scène internationale

Une Europe qui protège doit aussi défendre nos intérêts au-delà de nos frontières. L'Europe est un «soft power» d'envergure mondiale. Par l'intermédiaire de la stratégie globale et de la politique européenne de voisinage révisée, l'UE continuera à mettre en œuvre tous les instruments dont elle dispose pour aider ses partenaires à se stabiliser sur les plans économique et politique, à mener des réformes et à développer des capacités de résilience. La Commission continuera à contribuer à une stabilité et à une prospérité partagées avec les pays candidats au moyen de sa politique d'élargissement.

Cependant, le «soft power» ne suffit pas dans un monde de plus en plus conflictuel. La Commission présentera donc, dans le courant de cette année, un plan d'action européen en matière de défense, qui examinera comment les politiques et instruments de l'UE pourraient permettre à la base industrielle et au socle de compétences dont nous disposons de fournir les capacités de défense identifiées en vue de relever les défis actuels et futurs en matière de sécurité. Dans la foulée, elle proposera la création d'un Fonds européen de la défense afin de promouvoir la recherche et l'innovation, de contribuer au renforcement de la base industrielle et technologique de la défense européenne et de stimuler davantage le développement de capacités de défense essentielles. Par ailleurs, d'autres mesures seront proposées dans le domaine des marchés publics de la défense.

La proposition en attente de la Commission concernant la modification de l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix vise à remédier aux lacunes de l'Union européenne en ce

⁴² COM(2016) 272 final/2.

⁴³ COM(2016) 468 final.

⁴⁴ COM(2016) 378 final.

⁴⁵ COM(2016) 385 final.

qui concerne sa capacité à encourager les pays à prévenir et à gérer seuls les crises, notamment par le renforcement des capacités aux fins de la sécurité et du développement. Compte tenu des menaces immédiates pour la stabilité et la paix et, partant, des évolutions constatées dans un certain nombre de pays partenaires essentiels, il importe que le Parlement européen et le Conseil adoptent rapidement cette proposition.

L'Union européenne continuera à tout mettre en œuvre pour résoudre les conflits et les crises en cours dans les pays voisins et au-delà et contribuera aux efforts déployés actuellement par les Nations unies et d'autres acteurs internationaux à cet égard. La Commission et la haute représentante adopteront une stratégie de l'Union européenne pour la Syrie qui décrira la manière dont l'Europe peut continuer à apporter une aide humanitaire et contribuer à la transition politique, à la stabilisation et à la reconstruction en vue de rebâtir une nation syrienne pacifique et une société civile pluraliste et tolérante en Syrie.

L'Afrique demeurera l'un des principaux partenaires stratégiques de l'UE; la récente crise des réfugiés a une fois de plus souligné à quel point il importait de s'investir dans de bonnes relations durables avec les pays africains, dans un esprit de responsabilité partagée. Le cadre de partenariat et le financement spécifique fourni par le Fonds fiduciaire d'urgence de l'UE pour l'Afrique et le nouveau plan d'investissement extérieur européen (PIE)⁴⁶ témoignent de notre volonté de travailler main dans la main avec nos partenaires africains et de faire face ensemble aux défis mondiaux. En vue du 5^e sommet UE-Afrique, qui se déroulera à la fin de l'année 2017, nous proposerons une nouvelle approche qui devrait définir les objectifs et priorités stratégiques de l'UE dans ses relations avec l'Afrique. Cette approche contribuerait également au pilier africain du cadre après-Cotonou, que la Commission présentera prochainement, et devrait en outre mettre en exergue l'importance cruciale de nos relations commerciales avec les partenaires africains.

Comme déjà annoncé, la Commission proposera également un nouveau consensus européen sur le développement, alignant sa politique de développement sur le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et veillant à jouer pleinement son rôle dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

10. Une Union du changement démocratique

Une Europe qui assume ses responsabilités, écoute et agit. Il n'a jamais été aussi urgent de mettre en place une Union du changement démocratique, la première des dix priorités que la Commission actuelle s'est elle-même fixées. En cette période critique, l'avenir de notre Union dépendra de notre capacité à donner aux Européens l'assurance qu'en agissant collectivement nous pourrons les protéger, leur donner les moyens d'agir, les défendre et contribuer à leur ouvrir des perspectives d'avenir positives et durables.

L'amélioration de la réglementation, la transparence et l'obligation de rendre des comptes demeurent le leitmotiv de la Commission actuelle et toutes les institutions de l'UE doivent appliquer ces principes de manière cohérente et résolue si nous voulons regagner la confiance

⁴⁶ COM(2016) 581 final.

des citoyens. La Commission travaillera en étroite concertation avec le Parlement européen et le Conseil afin de veiller à ce que l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» soit pleinement mis en œuvre et appliqué et engagera, par ailleurs, des négociations constructives avec ces deux institutions sur sa récente proposition relative à un registre de transparence obligatoire pour le Parlement européen, le Conseil et la Commission. Elle proposera également des modifications à l'accord-cadre avec le Parlement européen pour permettre aux membres de la Commission de se présenter aux élections du Parlement européen.

La Commission proposera des dispositions législatives afin d'aligner les actes existants sur les dispositions du traité relatives aux actes délégués et d'exécution, supprimant ainsi progressivement la procédure de réglementation avec contrôle. Nous nous attacherons également à évaluer la légitimité démocratique des procédures actuelles d'adoption des actes délégués et d'exécution et examinerons les possibilités de modifier les procédures actuelles d'adoption de certains actes dérivés.

La Commission entend redoubler d'efforts sur l'application, la mise en œuvre et le contrôle de l'exécution du droit de l'Union afin de garantir que les instruments juridiques de l'UE produisent l'effet escompté. À cet égard, il convient de mentionner notamment l'ensemble de mesures pour une meilleure mise en œuvre des règles relatives au marché unique et, dans le domaine de l'environnement, une proposition, dans le cadre du programme REFIT, visant à simplifier l'établissement de rapports environnementaux suite au récent bilan de qualité, ainsi que les mesures visant à faciliter l'accès des ONG à la justice et à encourager l'assurance de la conformité environnementale dans les États membres.

III. ACCELERER LA MISE EN ŒUVRE DES 10 PRIORITES PAR LES TROIS INSTITUTIONS

Notre programme, amorcé par le discours sur l'état de l'Union prononcé par le président le 14 septembre 2016⁴⁷, ne se contente pas de tenir compte des attentes exprimées par les citoyens à l'égard de l'UE, de nos dialogues avec les membres du Parlement européen⁴⁸, élus au suffrage universel direct, et avec le Conseil⁴⁹, au sein duquel tous les gouvernements nationaux sont représentés, ainsi que des contributions du Comité économique et social européen⁵⁰ et du Comité des régions⁵¹. Il s'inscrit aussi dans le droit fil des priorités recensées par les 27 chefs d'État ou de gouvernement à Bratislava⁵².

Au cours de l'année à venir, la Commission actuelle mettra clairement l'accent sur l'obtention de résultats, mais elle ne pourra y parvenir seule. Notre dialogue constructif avec le Conseil et le Parlement européen en amont de la présentation du présent programme de travail nous a

⁴⁷ http://ec.europa.eu/priorities/state-union-2016_fr. Voir aussi la lettre d'intention signée par le président et le premier vice-président de la Commission et adressée aux présidents du Parlement européen et du Conseil. Sur cette base, le premier vice-président a discuté avec le Conseil des affaires étrangères le 20 septembre et la Commission a rencontré la Conférence des présidents des commissions les 3 et 4 octobre.

⁴⁸ <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2016-0312+0+DOC+XML+V0//FR>

⁴⁹ Lettre adressée le 4 octobre par le président du Conseil des affaires générales au président et au premier vice-président de la Commission.

⁵⁰ http://www.eesc.europa.eu/resources/docs/eesc_contribution-to-ec--2017-workprogramme_fr.pdf

⁵¹ <https://toad.cor.europa.eu/corwipdetail.aspx?folderpath=RESOL-VI%2f010&id=24254>

⁵² <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/09/16-bratislava-declaration-and-roadmap/>

permis de faire émerger une vision partagée des priorités pour l'avenir, dans le droit fil du nouvel accord interinstitutionnel «Mieux légiférer»⁵³. La Commission voit dans cet accord un engagement commun à se concentrer sur les questions urgentes et importantes, tout en s'efforçant d'adopter des législations qui soient simples, fondées sur des données factuelles, prévisibles et proportionnées et les plus bénéfiques possible pour les citoyens et les entreprises.

C'est la raison pour laquelle nous nous réjouissons à la perspective de travailler dans les semaines qui viennent avec le Parlement européen et le Conseil pour parvenir à un accord entre les trois présidents sur une déclaration commune qui exposera les grands objectifs et priorités pour 2017 et recensera les propositions qui méritent d'être traitées en priorité dans le cadre du processus législatif. Il s'agit là d'un nouvel engagement commun pris dans le cadre de l'accord interinstitutionnel⁵⁴. Le présent programme de travail, qui constituera le point de départ de cette réflexion commune, attire l'attention sur les propositions en attente⁵⁵ dont la Commission juge important qu'elles progressent rapidement, afin de permettre à l'Union de traduire les propositions en actions et de produire des résultats là où ils sont les plus nécessaires.

⁵³ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2016:123:FULL&from=FR>

⁵⁴ Point 7 de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer».

⁵⁵ Annexe III.



Strasbourg, le 25.10.2016
COM(2016) 710 final

ANNEX 1

ANNEXE

à la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

**Programme de travail de la Commission pour 2017
Répondre aux attentes - Pour une Europe qui protège, donne les moyens d'agir et
défend**

{SWD(2016) 400 final}

Annexe I: nouvelles initiatives

N°	Intitulé	Description ¹
Un nouvel élan pour l'emploi, la croissance et l'investissement		
1.	Initiative pour la jeunesse	L'initiative comprend une proposition relative à la création d'un corps européen de solidarité (initiative législative/non législative) et des mesures prioritaires destinées à mettre en œuvre les aspects «jeunesse» de la stratégie pour les compétences, y compris un cadre de qualité pour les apprentissages et une proposition visant à accroître la mobilité des apprentis (initiative législative), la modernisation de l'enseignement scolaire et supérieur (initiative non législative; T2/2017), ainsi qu'une proposition tendant à améliorer le suivi de la situation des diplômés de l'enseignement supérieur, mais aussi des jeunes issus de l'enseignement et la formation professionnels (initiative non législative; T2/2017).
2.	Mise en œuvre du plan d'action en faveur de l'économie circulaire	L'initiative comprend une stratégie concernant l'utilisation, la réutilisation et le recyclage des matières plastiques (initiative non législative; T4/2017), des mesures relatives à l'eau: une proposition de règlement fixant des exigences minimales de qualité applicables à l'eau réutilisée (incluant une analyse d'impact; article 192 du TFUE; T2/2017), une révision, au titre du programme REFIT, de la directive relative à l'eau potable (incluant une analyse d'impact; article 192, paragraphe 1, du TFUE; T4/2017), une initiative visant à lever les obstacles juridiques, techniques ou pratiques se situant à l'interface entre les législations sur les substances chimiques, sur les produits et sur les déchets (initiative non législative; T4/2017), ainsi qu'un cadre de suivi afférent à l'économie circulaire (initiative non législative; T3/2017).
3.	Cadre financier au-delà de 2020	Proposition globale en vue du prochain cadre financier pluriannuel, y compris en ce qui concerne les ressources propres (initiative législative/non législative; article 312 du TFUE).
Un marché unique du numérique connecté		

¹ Dans la présente annexe, la Commission fournit de plus amples informations, pour autant qu'elles soient disponibles, sur les initiatives prévues dans son programme de travail, conformément à l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer». Les informations figurant entre parenthèses sous la description de chaque initiative sont fournies à titre indicatif uniquement et sont susceptibles de changer au cours du processus préparatoire, compte tenu notamment du résultat de l'analyse d'impact éventuelle.

N°	Intitulé	Description ¹
4.	Mise en œuvre de la stratégie pour un marché unique numérique	Examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la stratégie pour un marché unique numérique.
Une Union plus résiliente sur le plan de l'énergie, dotée d'une politique visionnaire en matière de changement climatique		
5.	Mise en œuvre de la stratégie pour l'union de l'énergie: déplacements et mobilité à faible taux d'émissions	Révision, au titre du programme REFIT, de plusieurs textes législatifs importants mis en évidence dans le plan d'action pour une mobilité à faible taux d'émissions: les stratégies post-2020 pour les voitures/camionnettes et pour les camions, les autobus et les autocars (initiative législative, incluant une analyse d'impact; T2/2017), la directive sur les véhicules propres (incluant une analyse d'impact; article 192 du TFUE; T2/2017), ainsi que la directive «Eurovignette» et la directive relative au service européen de télépéage (SET) (incluant une analyse d'impact; article 91 du TFUE; T2/2017). Cette initiative comprend la mise en œuvre de l'accord international sur les émissions des aéronefs (OACI) (initiative législative, incluant une analyse d'impact; article 192 du TFUE; T1/2017).
Un marché intérieur plus approfondi et plus équitable, doté d'une base industrielle renforcée		
6.	Mise en œuvre de la stratégie pour le marché unique	Les actions à mener incluront une révision, au titre du programme REFIT, de la législation sur les marchandises (initiative législative/non législative, incluant une analyse d'impact; articles 43, 114 et 207 du TFUE; T2/2017), une initiative en matière de droit des sociétés visant à faciliter l'utilisation des technologies numériques tout au long du cycle de vie d'une entreprise ainsi que les fusions et scissions transfrontalières (initiative législative, incluant une analyse d'impact; T3-4/2017), une initiative sur les évaluations coordonnées des technologies de la santé (initiative législative/non législative, incluant une analyse d'impact; T4/2017), des mesures pour une meilleure application des règles du marché unique, s'inscrivant dans le cadre d'un ensemble plus vaste de mesures d'application et incluant des propositions en vue d'un portail numérique unique (initiative législative/non législative, incluant une analyse d'impact; article 114 du TFUE; T1/2017) et d'un outil d'information sur le marché unique (initiative législative, incluant une analyse d'impact; T1/2017), la modernisation de SOLVIT (initiative non législative; T1/2017) et des mesures donnant aux autorités nationales de la concurrence les moyens de mieux faire respecter les règles (initiative législative/non législative, incluant une évaluation d'impact; T2/2017).

N°	Intitulé	Description ¹
7.	Une fiscalité des entreprises plus équitable	L’initiative comprend la mise en œuvre du plan d’action sur la TVA au moyen de propositions REFIT relatives à un système de TVA définitif et aux taux de TVA (initiative législative, incluant une analyse d’impact; article 113 du TFUE; T3/2017), d’une meilleure coopération administrative et d’un train de mesures de simplification visant à réduire la charge des entreprises et des administrations fiscales (initiative législative, incluant une analyse d’impact; article 113 du TFUE; T4/2017), une proposition de liste de l’UE des juridictions de pays tiers qui ne respectent pas les normes de bonne gouvernance fiscale (initiative non législative; T3/2017) et la mise en œuvre, dans la législation de l’UE, de l’accord international sur l’érosion de la base d’imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) (initiative législative/non législative, incluant une analyse d’impact; T2/2017).
8.	Mise en œuvre de la stratégie spatiale pour l’Europe	Propositions législatives relatives aux services gouvernementaux de communication par satellite (incluant une analyse d’impact; article 189 du TFUE; T4/2017) et mesures visant à promouvoir l’utilisation par le marché des données et des services spatiaux (initiative législative/non législative).
9.	Mise en œuvre du plan d’action pour l’union des marchés des capitaux	Un examen à mi-parcours (initiative non législative; T2/2017) permettra de dresser le bilan des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l’union des marchés des capitaux et de définir les éventuelles mesures supplémentaires nécessaires pour améliorer le financement de l’économie. Les nouvelles mesures comprendront un cadre pour un produit européen d’épargne retraite individuelle (initiative législative/non législative, incluant une analyse d’impact; article 114 du TFUE; T2/2017), une révision, au titre du programme REFIT, du règlement relatif aux infrastructures de marché européennes (EMIR) (incluant une analyse d’impact; article 114 du TFUE; T1/2017), un plan d’action relatif aux services financiers de détail (initiative non législative; T1/2017) et des actes délégués supplémentaires pour faciliter le financement d’entreprises d’infrastructure par des investisseurs institutionnels (incluant une analyse d’impact; T4/2016).
Une Union économique et monétaire plus approfondie et plus équitable		

N°	Intitulé	Description ¹
10.	Une Union forte fondée sur une UEM forte	Le Livre blanc sur l'avenir de l'Europe (initiative non législative; T1/2017) exposant les mesures à prendre pour réformer une UE à 27 États membres 60 ans après les traités de Rome traitera également de l'avenir de l'UEM, afin d'en préparer la deuxième phase d'approfondissement dans le nouveau contexte politique et démocratique (il prévoira notamment une révision du pacte de stabilité et de croissance axée sur la stabilité, et les mesures à prendre pour se conformer à l'article 16 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'UEM, c'est-à-dire pour intégrer le contenu de ce traité dans le cadre juridique de l'UE). L'initiative comprendra également une révision du système européen de surveillance financière (SESF) visant à renforcer l'effectivité et l'efficacité de la surveillance au niveau macro- et microprudentiel.
11.	Socle européen des droits sociaux	À la suite de la consultation publique, la proposition concernant le socle des droits sociaux sera présentée (T1/2017), de même que des initiatives connexes, comme des initiatives visant à régler les problèmes d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée rencontrés par les familles qui travaillent (initiative législative/non législative, incluant une analyse d'impact; articles 153 et 157 du TFUE), portant sur l'accès à la protection sociale (initiative législative/non législative, incluant une analyse d'impact; articles 153 et 292) et concernant la mise en œuvre de la directive sur le temps de travail (initiative non législative), ainsi qu'une révision, au titre du programme REFIT, de la directive relative à la déclaration écrite imposant à l'employeur d'informer le travailleur des conditions applicables au contrat ou à la relation de travail (initiative législative, incluant une analyse d'impact; article 153, paragraphe 1, point b), et article 154 du TFUE).
Commerce: un accord de libre-échange raisonnable et équilibré avec les États-Unis		
12.	Mise en œuvre de la stratégie «Le commerce pour tous»	Parallèlement à la poursuite et à l'achèvement de négociations bilatérales (avec le Japon, par exemple) et à l'ouverture de nouvelles négociations avec l'Australie (incluant une analyse d'impact; T1/2017), le Chili (incluant une analyse d'impact; T2/2017) et la Nouvelle-Zélande (incluant une analyse d'impact; T1/2017) en vue de la conclusion d'accords de libre-échange, cette initiative comprend le renforcement des instruments de défense commerciale de l'UE au moyen d'une proposition de modification de la législation antidumping de l'UE (incluant une analyse d'impact; T4/2016), conformément à la communication de la Commission du 18 octobre 2016.
Un espace de justice et de droits fondamentaux basé sur la confiance mutuelle		

N°	Intitulé	Description ¹
13.	Train de mesures sur la protection des données	Le train de mesures (T1/2017) comprendra un alignement des règles relatives à la protection des données à caractère personnel lors de leur traitement par les institutions de l'UE sur les nouvelles règles générales en matière de protection des données (initiative législative; article 16 du TFUE), une révision, au titre du programme REFIT, de la directive relative à la vie privée et aux communications électroniques (incluant une analyse d'impact; articles 114 et 16 du TFUE), ainsi qu'un cadre applicable aux décisions constatant le caractère adéquat du niveau de protection pour ce qui est des échanges de données à caractère personnel avec des pays tiers.
14.	Progrès dans la mise en place d'une union de la sécurité réelle et effective	Mise en œuvre du programme relatif à l'union de la sécurité et du plan d'action destiné à renforcer la lutte contre le financement du terrorisme, au moyen de propositions visant à harmoniser les infractions de blanchiment et les sanctions correspondantes (initiative législative; article 83 du TFUE; T4/2016), à renforcer la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation d'avoirs d'origine criminelle (initiative législative, incluant une analyse d'impact; article 82 du TFUE; T4/2016) et à lutter contre les mouvements d'argent liquide illicites (initiative législative, incluant une analyse d'impact; articles 33 et 114 du TFUE; T4/2016) ainsi que contre le commerce illicite de biens culturels (initiative législative, incluant une analyse d'impact; article 207 du TFUE; T4/2016). Cette initiative comprend également une proposition de système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) (initiative législative; article 77, paragraphe 2, points b) et d), du TFUE; T4/2016), ainsi que des mesures destinées à donner suite aux travaux du groupe à haut niveau sur les systèmes d'information et l'interopérabilité.
Vers une nouvelle politique migratoire		
15.	Mise en œuvre de l'agenda européen en matière de migration	Examen à mi-parcours de la mise en œuvre de l'agenda européen en matière de migration, faisant la synthèse de différents axes d'action et dressant un état des lieux horizontal incluant la mise en œuvre du nouveau cadre de partenariat avec les pays tiers en matière de migration.
Une Europe plus forte sur la scène internationale		
16.	Mise en œuvre du plan d'action européen de la défense	L'initiative comprend une proposition en vue d'un Fonds européen de la défense, ainsi que des mesures destinées à améliorer l'utilisation et l'efficacité des règles en matière de marchés publics (initiative législative/non législative).

N°	Intitulé	Description ¹
17.	Mise en œuvre de la stratégie globale de l'UE	L'initiative comprend notamment des mesures visant à favoriser la résilience étatique, économique, environnementale/climatique et sociétale dans les pays tiers, en particulier dans les pays voisins de l'UE et dans les régions environnantes (initiative non législative).
18.	Stratégie de l'UE en faveur de la Syrie	La stratégie définira la manière dont l'UE peut contribuer à la reconstruction d'une nation syrienne pacifique et stable et d'une société civile pluraliste et tolérante en Syrie (initiative non législative; T1/2017).
19.	Partenariat Afrique-UE: un nouvel élan	L'initiative définira les objectifs et les priorités stratégiques de l'UE dans le cadre de ses relations avec l'Afrique (initiative non législative; T2/2017).
Une Union du changement démocratique		
20.	Modernisation des procédures de comitologie	Propositions visant à aligner les règles applicables au droit dérivé sur les dispositions actualisées du traité (initiative législative; T1/2017) et évaluation de la légitimité démocratique des procédures existantes pour l'adoption des actes délégués et des actes d'exécution (initiative non législative; T1/2017).
21.	Une approche plus stratégique en ce qui concerne le contrôle de l'application du droit de l'UE	Mesures visant à intensifier les efforts portant sur l'application, la mise en œuvre et le contrôle de l'application du droit de l'UE (initiative non législative; T4/2016), conformément aux priorités de la Commission; propositions concrètes destinées à assurer un meilleur contrôle de l'application des règles du marché unique (voir point 6 ci-dessus) et initiatives REFIT en vue d'une mise en œuvre appropriée et d'un contrôle adéquat de l'application de la réglementation environnementale, y compris en matière d'assurance de la conformité environnementale (initiative non législative; T3/2017), d'accès à la justice (initiative non législative; T1/2017) et de suivi, de transparence et de notification (initiative législative/non législative; T2/2017).

Strasbourg, le 25.10.2016
COM(2016) 710 final

ANNEX 2

ANNEXE

à la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

Programme de travail de la Commission pour 2017

**Répondre aux attentes - Pour une Europe qui protège, donne les moyens d'agir et
défend**

{SWD(2016) 400 final}

Annexe II: initiatives REFIT¹

N°	Intitulé	Description ²
Un nouvel élan pour l'emploi, la croissance et l'investissement		
1.	Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	Acte d'exécution relatif à un format et une fréquence standard en matière de déclarations (directive 2012/19/UE; article 16, paragraphe 3; T4/2017). Suivi d'un avis de la plateforme REFIT.
Un marché unique numérique connecté		
2.	Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)	Révision du règlement (UE) n° 526/2013 («règlement ENISA») définissant le mandat, les objectifs et les missions de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (incluant une analyse d'impact; T4/2017).
3.	Règlement sur les noms de domaines	Révision du règlement (CE) n° 733/2002 portant création du domaine de premier niveau (TLD) «.eu» et du règlement (CE) n° 874/2004 établissant les règles de politique d'intérêt général relatives à la mise en œuvre et aux fonctions du domaine de premier niveau .eu (incluant une analyse d'impact; article 173 du TFUE; T3/2017). Au cours des dix dernières années, le marché TLD a subi de profondes transformations qui supposeront à la fois des défis et des possibilités stratégiques pour le domaine de premier niveau .eu.

¹ La présente annexe dresse la liste des initiatives législatives relevant du programme REFIT, dont l'adoption est prévue en 2017. Elle complète les éléments accompagnant les nouvelles initiatives figurant dans l'annexe I.

² Dans la présente annexe, la Commission fournit de plus amples informations, pour autant qu'elles soient disponibles, sur les initiatives prévues dans son programme de travail, conformément à l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer». Les informations figurant entre parenthèses sous la description de chaque initiative sont fournies à titre indicatif uniquement et sont susceptibles de changer au cours du processus préparatoire, compte tenu notamment du résultat de l'analyse d'impact éventuelle.

N°	Intitulé	Description ²
Une Union plus résiliente sur le plan de l'énergie, dotée d'une politique visionnaire en matière de changement climatique		
4.	Transport combiné	Révision de la directive 92/106/CEE relative à l'établissement de règles communes pour certains transports combinés de marchandises entre États membres visant à améliorer l'efficacité et l'efficience et à encourager davantage l'intermodalité des transports dans l'UE (incluant une analyse d'impact; T4/2017). Cette révision fait suite à une évaluation réalisée en 2016.
Un marché intérieur plus approfondi et plus équitable, doté d'une base industrielle renforcée		
5.	Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) 2015	Révision du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission introduisant des dispositions d'exonération en faveur des ports et des aéroports dans le règlement de la Commission déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité [règlement (UE) 2015/1589; T1/2017].
6.	Régime général d'accise	Révision de la directive 2008/118/CE en vue d'harmoniser la législation en matière de douanes et d'accise et d'en garantir la cohérence, de renforcer la sécurité juridique et de garantir l'application uniforme de la législation de l'UE (incluant une analyse d'impact; article 113 du TFUE; T4/2017).
7.	Révision des structures des droits d'accise applicables à l'alcool et aux boissons alcooliques	Révision de la directive 92/83/CEE du Conseil concernant les structures des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcooliques (incluant une analyse d'impact; article 113 du TFUE; T4/2017).
8.	Formation, qualification, permis dans le domaine du transport routier	Révision de la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs (incluant une analyse d'impact; article 91 du TFUE; T4/2016). Suivi d'une évaluation réalisée en juillet 2016.

N°	Intitulé	Description ²
9.	Un meilleur fonctionnement du marché pour le transport par autobus et autocar	Révision du règlement (CE) n° 1073/2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus, et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 afin d'améliorer la concurrence sur les marchés nationaux des autocars, de garantir un accès non discriminatoire aux terminaux et autres infrastructures (incluant une analyse d'impact; article 91 du TFUE; T4/2017). Cette révision fait suite à une évaluation réalisée en 2016.
10.	Accès au marché du transport de l'UE de marchandises par route	Révision du règlement (CE) n° 1072/2009 et du règlement (CE) n° 1071/2009 afin de faciliter la mise en œuvre de conditions de concurrence équitables, de les simplifier et de les renforcer (incluant une analyse d'impact; article 91 du TFUE; T2/2017). Cette révision fait suite à une évaluation réalisée en 2016.
11.	Renforcement de la législation sociale dans le domaine du transport routier	Révision du règlement (CE) n° 561/2006, de la directive 2002/15/CE et de la directive 2006/22/CE afin de garantir des conditions de concurrence réellement équitables dans le secteur du transport routier ainsi que des conditions de travail appropriées (incluant une analyse d'impact; T2/2017). Cette révision fait suite à une évaluation réalisée en 2016.
12.	Code des petites embarcations	Proposition de recommandation du Conseil visant à faciliter et à simplifier la construction et le commerce transfrontalier de petits navires à passagers ainsi que leur immatriculation (article 100, paragraphe 2, du TFUE; T4/2017). Suivi du bilan de qualité REFIT sur la législation de l'UE relative à la sécurité des navires à passagers.
13.	Location de véhicules	Révision de la directive 2006/1/CE relative à l'utilisation de véhicules loués sans chauffeur dans le transport de marchandises par route afin de tirer le meilleur parti de l'affectation des ressources, d'augmenter la flexibilité dans l'organisation des opérations de transport de fret et, partant, la productivité des entreprises (incluant une analyse d'impact; article 91 du TFUE; T2/2017). Cette révision fait suite à une évaluation réalisée en 2016.

N°	Intitulé	Description ²
14.	Sécurité des infrastructures routières et des tunnels	Révision de la directive 2008/96/CE concernant la gestion de la sécurité des infrastructures routières et de la directive 2004/54/CE concernant les exigences de sécurité minimales applicables aux tunnels du réseau routier transeuropéen, afin d'améliorer la sécurité routière, les pratiques de gestion de la sécurité des infrastructures des tunnels sur les axes routiers du RTE-T, de permettre la mise en œuvre de conditions de concurrence équitables en matière de gestion de la sécurité et de réduire la charge administrative. Suivi de deux évaluations réalisées en 2015 (incluant une analyse d'impact; article 91 du TFUE; T4/2017).
Une Union économique et monétaire plus approfondie et plus équitable		
15.	Paiements transfrontaliers	Révision législative du règlement (CE) n° 924/2009 concernant les paiements transfrontaliers, afin d'étendre son champ d'application à toutes les devises autres que l'euro, d'apporter des améliorations au niveau de leur signalement et de réduire les commissions liées aux transactions transfrontalières, notamment en ce qui concerne les transactions à destination et en provenance des États membres n'appartenant pas à la zone euro (article 114 du TFUE; T4/2017).
Un Espace de justice et de droits fondamentaux basé sur la confiance mutuelle		
16.	Système d'information Schengen	Révision du règlement (CE) n° 1987/2006 et de la décision 2007/533/JAI du Conseil sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) [article 77, paragraphe 2, points b) et d), article 82 et article 87 du TFUE; T4/2016]. Cette initiative constitue un suivi de l'évaluation de la mise en œuvre du SIS II, conformément aux bases juridiques [règlement (CE) n° 1987/2006, décision 2007/533/JAI du Conseil; suivi d'une évaluation de 2016].

N°	Intitulé	Description ²
17.	Droit des consommateurs	Révision de la directive 93/13/CEE du Conseil concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs, de la directive 98/6/CE relative à la protection des consommateurs en matière d'indication des prix des produits offerts aux consommateurs, de la directive 1999/44/CE sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation, de la directive 2005/29/CE relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur, de la directive 2006/114/CE en matière de publicité trompeuse et de publicité comparative, de la directive 2009/22/CE relative aux actions en cessation en matière de protection des intérêts des consommateurs et de la directive 2011/83/UE relative aux droits des consommateurs (incluant une analyse d'impact; T4/2017). La révision fait suite à un bilan de qualité et à une évaluation.
Vers une nouvelle politique migratoire		
18.	Système d'information sur les visas	Proposition visant à modifier le règlement (CE) n° 767/2008 concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour et le règlement (CE) n° 810/2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas) [incluant une analyse d'impact; article 77, paragraphe 2, points a) et b), et article 87 du TFUE]. Suivi d'une évaluation de 2016.

Strasbourg, le 25.10.2016
COM(2016) 710 final

ANNEX 3

ANNEXE

à la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

Programme de travail de la Commission pour 2017

**Répondre aux attentes - Pour une Europe qui protège, donne les moyens d'agir et
défend**

{SWD(2016) 400 final}

Annexe III: propositions prioritaires en attente

N°	Objet	Intitulé intégral	Référence
Un nouvel élan pour l'emploi, la croissance et l'investissement			
1.	EFSI 2.0	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les règlements (UE) n° 1316/2013 et (UE) 2015/1017 en vue de prolonger la durée d'existence du Fonds européen pour les investissements stratégiques et d'introduire des améliorations techniques concernant ce Fonds et la plateforme européenne de conseil en investissement	COM/2016/0597 final - 2016/0276 (COD) 14/9/2016
2.	Paquet «économie circulaire»	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs, et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques	COM/2015/0593 final - 2015/0272 (COD)
		Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 1999/31/CE du Conseil concernant la mise en décharge des déchets	COM/2015/0594 final - 2015/0274 (COD)
		Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets	COM/2015/0595 final - 2015/0275 (COD)
		Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages	COM/2015/0596 final - 2015/0276 (COD)
3.	CFP - Réexamen à mi-parcours	Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020	COM/2016/0604 final - 2016/0283 (APP) 14/9/2016
4.	Règlement financier/«Omnibus»	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et modifiant les règlements (CE) n° 2012/2002, (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1299/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1305/2013, (UE) n° 1306/2013, (UE) n° 1307/2013, (UE) n° 1308/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014, (UE) n° 652/2014 du Parlement européen et du Conseil et la décision n° 541/2014/UE du Parlement européen et du Conseil	COM(2016)605 final - 2016/0282(COD) 14/9/2016
Un marché unique numérique connecté			
5.	Portabilité transfrontière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL visant à assurer la portabilité transfrontière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur	COM/2015/0627 final - 2015/0284 (COD) 9/12/2015

N°	Objet	Intitulé intégral	Référence
6.	Contrats numériques	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique	COM/2015/0634 final - 2015/0287 (COD) 9/12/2015
		Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant certains aspects des contrats de ventes en ligne et de toute autre vente à distance de biens	COM/2015/0635 final/2 - 2015/0288 (COD) 20/6/2016
7.	Réforme des télécommunications	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le code des communications électroniques européen (Refonte)	COM(2016)/0590 final - 2016/0288 (COD) 14/9/2016
		Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques	COM(2016)/0591 final - 2016/0286 (COD) 14/09/2016
8.	Réforme du droit d'auteur	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique	COM(2016)/0593 final - 2016/0280 (COD) 14/9/2016
		Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant des règles sur l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins applicables à certaines diffusions en ligne d'organismes de radiodiffusion et retransmissions d'émissions de télévision et de radio	COM(2016)/0594 final - 2016/0284 (COD) 14/9/2016
		Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur certaines utilisations autorisées d'œuvres et d'autres objets protégés par le droit d'auteur et les droits voisins en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés et modifiant la directive 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information	COM(2016)/0596 final - 2016/0278 (COD) 14/9/2016
		Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à l'échange transfrontière, entre l'Union et des pays tiers, d'exemplaires en format accessible de certaines œuvres et autres objets protégés par le droit d'auteur et les droits voisins en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés	COM(2016)/0595 final - 2016/0279 (COD) 14/9/2016
9.	WiFi4EU système de crédits pour les collectivités locales	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les règlements (UE) n° 1316/2013 et (UE) n° 283/2014 en ce qui concerne la promotion de la connectivité internet dans les communautés locales	COM(2016)/0589 final - 2016/0287 (COD) 14/9/2016

N°	Objet	Intitulé intégral	Référence
10.	Services de médias audiovisuels	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels, compte tenu de l'évolution des réalités du marché	COM/2016/0287 final - 2016/0151 (COD) 25/5/2016
11.	Proposition visant à empêcher le blocage géographique injustifié	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL visant à contrer le blocage géographique et d'autres formes de discrimination fondée sur la nationalité, le lieu de résidence ou le lieu d'établissement des clients dans le marché intérieur, et modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 et la directive 2009/22/CE	COM/2016/0289 final - 2016/0152 (COD) 25/5/2016
12.	Utilisation de la bande de fréquences 470-790 MHz dans l'Union	Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur l'utilisation de la bande de fréquences 470-790 MHz dans l'Union	COM/2016/043 final - 2016/027 (COD) 2/2/2016
Une Union plus résiliente sur le plan de l'énergie, dotée d'une politique visionnaire en matière de changement climatique			
13.	Système d'échange de quotas d'émission de l'UE	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2003/87/CE afin de renforcer le rapport coût-efficacité des réductions d'émissions et de favoriser les investissements à faible intensité de carbone	COM/2015/0337 final/2 - 2015/0148 (COD) 3/9/2015
14.	Décision relative à la répartition des efforts	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif aux réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les États membres de 2021 à 2030 en faveur d'une Union de l'énergie résiliente et afin de respecter les engagements pris en vertu de l'accord de Paris et modifiant le règlement (UE) n° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif à un mécanisme pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre et pour la déclaration d'autres informations ayant trait au changement climatique	COM/2016/0482 final/2 - 2016/0231 (COD) 20/7/2016
15.	Paquet sur la sécurité de l'approvisionnement en gaz	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel et abrogeant le règlement (UE) n° 994/2010	COM/2016/052 final - 2016/030 (COD) 16/2/2016
		Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un mécanisme d'échange d'informations en ce qui concerne les accords intergouvernementaux et les instruments non contraignants conclus entre des États membres et des pays tiers dans le domaine de l'énergie, et abrogeant la décision n° 994/2012/UE	COM/2016/053 final/2 - 2016/031 (COD) 2/6/2016
Un marché intérieur plus approfondi et plus équitable, doté d'une base industrielle renforcée			

N°	Objet	Intitulé intégral	Référence
16.	UMC - Titrisation	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant des règles communes en matière de titrisation ainsi qu'un cadre européen pour les opérations de titrisation simples, transparentes et standardisées, et modifiant les directives 2009/65/CE, 2009/138/CE, 2011/61/UE et les règlements (CE) n° 1060/2009 et (UE) n° 648/2012	COM/2015/0472 final/2 - 2015/0226 (COD) 15/2/2016
17.	UMC - Prospectus	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation	COM/2015/0583 final - 2015/0268 (COD) 30/11/2015
18.	Détachement de travailleurs	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services	COM/2016/0128 final - 2016/070 (COD) 8/3/2016
19.	Réception et surveillance du marché des véhicules	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules	COM/2016/031 final - 2016/014 (COD) 27/1/2016
Une Union économique et monétaire plus approfondie et plus équitable			
20.	Système européen de garantie des dépôts	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 afin d'établir un système européen d'assurance des dépôts	COM/2015/0586 final/2 - 2015/0270 (COD) 8/6/2016
21.	Programme d'appui à la réforme structurelle	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013 et (UE) n° 1305/2013	COM/2015/0701 final - 2015/0263 (COD)
Commerce: Un accord de libre-échange raisonnable et équilibré avec les États-Unis			
22.	Ratification rapide de l'accord économique et commercial global avec le Canada	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de l'accord économique et commercial global entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part	COM/2016/0443 final - 2016/0205 (NLE) 5/7/2016
		Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord économique et commercial global entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part	COM/2016/0444 final - 2016/0206 (NLE) 5/7/2016
		Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à l'application provisoire de l'accord économique et commercial global entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part	COM/2016/0470 final - 2016/0220 (NLE) 5/7/2016

N°	Objet	Intitulé intégral	Référence
23.	Instruments de défense commerciale	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 1225/2009 du Conseil relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne et le règlement (CE) n° 597/2009 du Conseil relatif à la défense contre les importations qui font l'objet de subventions de la part de pays non membres de la Communauté européenne	COM(2013)0192 - 2013/0103 (COD) 10/4/2013
Un Espace de justice et de droits fondamentaux basé sur la confiance mutuelle			
24.	Parquet européen	Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL portant création du Parquet européen	COM/2013/0534 final - 2013/0255 (APP) 17/7/2013
25.	Directives sur les armes à feu	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes	COM/2015/0750 final - 2015/0269 (COD) 18/11/2015
26.	Directive relative à la lutte contre le terrorisme	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à la lutte contre le terrorisme et remplaçant la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil relative à la lutte contre le terrorisme	COM/2015/0625 final - 2015/0281 (COD) 2/12/2015
27.	Système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS)	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant modification de la décision-cadre 2009/315/JAI du Conseil, en ce qui concerne l'échange d'informations relatives à des ressortissants de pays tiers et le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS), et remplaçant la décision 2009/316/JAI du Conseil	COM/2016/07 final - 2016/02 (COD) 19/1/2016
28.	Système d'entrée/de sortie («frontières intelligentes»)	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant création d'un système d'entrée/sortie pour enregistrer les données relatives aux entrées et aux sorties des ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres de l'Union européenne ainsi que les données relatives aux refus d'entrée les concernant, portant détermination des conditions d'accès à l'EES à des fins répressives et portant modification du règlement (CE) n° 767/2008 et du règlement (UE) n° 1077/2011	COM/2016/0194 final - 2016/0106 (COD) 6/4/2016
		Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2016/399 en ce qui concerne l'utilisation du système d'entrée/sortie	COM/2016/0196 final - 2016/0105 (COD) 6/4/2016
Vers une nouvelle politique migratoire			

N°	Objet	Intitulé intégral	Référence
29.	Réforme du régime d'asile européen commun	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte)	COM/2016/0270 final/2 - 2016/0133 (COD) 4/5/2016
		Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et abrogeant le règlement (UE) n° 439/2010	COM/2016/0271 final - 2016/0131 (COD) 4/5/2016
		Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la création d'«Eurodac» pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace du [règlement (UE) n° 604/2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride], et de l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives (refonte)	COM/2016/0272 final/2 - 2016/0132 (COD) 4/5/2016
		Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte)	COM/2016/0465 final/2 - 2016/0222 (COD) 15/9/2015
		Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu cette protection, et modifiant la directive 2003/109/CE du Conseil du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée	COM/2016/0466 final - 2016/0223 (COD) 13/7/2016
		Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union et abrogeant la directive 2013/32/UE	COM/2016/0467 final - 2016/0224 (COD) 13/7/2016
30.	Nouveau cadre pour la réinstallation	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un cadre de l'Union pour la réinstallation et modifiant le règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil	COM(2016)/0468 final - 2016/0225 (COD) 13/7/2016

N°	Objet	Intitulé intégral	Référence
31.	Mécanisme de relocalisation en cas de crise	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un mécanisme de crise concernant la relocalisation et modifiant le règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride	COM/2015/0450 final - 2015/0208 (COD) 9/9/2015
32.	Liste de pays sûrs	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant une liste commune de l'Union de pays d'origine sûrs aux fins de la directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale, et modifiant la directive 2013/32/UE	COM/2015/0452 final - 2015/0211 (COD) 9/9/2015
33.	Code frontières Schengen / Contrôle aux frontières extérieures	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 562/2006 en ce qui concerne le renforcement des vérifications dans les bases de données pertinentes aux frontières extérieures	COM/2015/0670 final - 2015/0307 (COD) 15/12/2015
Une Europe plus forte sur la scène internationale			
34.	Renforcement des capacités afin de favoriser la sécurité et le développement dans les pays tiers	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 230/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument contribuant à la stabilité et à la paix	COM/2016/0447 final/2 - 2016/0207 (COD) 5/7/2016
35.	Plan d'investissement externe	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif au Fonds européen pour le développement durable (FEDD) et instituant la garantie FEDD et le fonds de garantie FEDD	COM/2016/0586 final - 2016/0281 (COD) 14/9/2016
		Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la décision n° 466/2014/UE accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets d'investissement menés hors de l'Union	COM/2016/0583 final - 2016/0275 (COD) 14/9/2016
		Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures	COM/2016/0582 final - 2016/0274 (COD) 14/9/2016



Strasbourg, le 25.10.2016
COM(2016) 710 final

ANNEX 4

ANNEXE

à la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

**Programme de travail de la Commission pour 2017
Répondre aux attentes - Pour une Europe qui protège, donne les moyens d'agir et
défend**

{SWD(2016) 400 final}

Annexe IV: Retraits¹

N°	Référence COM/interinstitutionnelle	Intitulé	Motifs du retrait
Agriculture et développement rural			
1.	COM/2016/0159 2016/0086/COD	RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL fixant le taux d'ajustement prévu par le règlement (UE) n° 1306/2013 pour les paiements directs en ce qui concerne l'année civile 2016	Obsolète: cette question a fait l'objet du règlement d'exécution (UE) 2016/1153 du 14 juillet 2016.
Action pour le climat et énergie			
2.	COM/2014/0566 2014/0262/NLE	Proposition de décision du Conseil adressant à la Commission des directives en vue de la négociation des modifications de la convention sur la sûreté nucléaire (CSN) dans le cadre d'une conférence diplomatique	Obsolète: proposition obsolète car les modifications ont été intégrées dans la Convention de Vienne sur la sûreté nucléaire
Affaires économiques et financières, fiscalité et douanes			
3.	COM/2011/0121 2011/0058/CNS	Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS)	Dans le prolongement de son plan d'action sur la fiscalité des entreprises, adopté en juin 2015, la Commission est en train de relancer l'assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (ACCIS) selon une nouvelle approche par étapes. Une proposition législative pour la création d'une assiette fiscale commune obligatoire a été adoptée le 25 octobre 2016. Conformément à ce qui a été annoncé dans le programme de travail de la Commission pour 2016, la proposition existante a été retirée en parallèle.

¹ Cette liste comprend les propositions législatives pendantes que la Commission a l'intention de retirer dans un délai de six mois (d'ici au mois d'avril 2017). Elle comprend également deux propositions déjà retirées (cf. n^{os} 3 et 11), figurant déjà dans le programme de travail de la Commission pour 2016 et reprises ici par souci de transparence.

N°	Référence COM/interinstitutionnelle	Intitulé	Motifs du retrait
Affaires étrangères et politique de sécurité			
4.	COM/2005/0397	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position de la Communauté dans le comité mixte pour la mise en œuvre de l'article 66 de l'accord d'association euro-méditerranéen intérimaire relatif aux échanges commerciaux et à la coopération entre la Communauté européenne, d'une part, et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, d'autre part	Obsolète: le dernier document pertinent en date est la décision du comité mixte UE-OLP portant création de six sous-comités (JO L 187 du 17.7.2012, p. 64-72).
5.	JOIN/2015/0035 2015/0303/NLE	Proposition conjointe de DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et la République islamique d'Afghanistan	Remplacée par une proposition de décision conjointe, portant aussi sur l'application provisoire de l'accord (JOIN (2016)45).
Santé et sécurité alimentaire			
6.	COM/2014/0004 2014/0033/COD	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant modification des directives 89/608/CEE, 90/425/CEE et 91/496/CEE en ce qui concerne les références à la législation zootechnique	Obsolète: le contenu de la proposition a été repris par le règlement (UE) 2016/1012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux conditions zootechniques et généalogiques applicables à l'élevage, aux échanges et à l'entrée dans l'Union de reproducteurs de race pure, de reproducteurs porcins hybrides et de leurs produits germinaux (JO L 171 du 29.6.2016, p. 66-143).
7.	COM/2007/0872 2008/0002/COD	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant les nouveaux aliments et modifiant le règlement (CE) n° XXX/XXXX [procédure uniforme]	Obsolète: échec de la conciliation en 2011.
Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME			

N°	Référence COM/interinstitutionnelle	Intitulé	Motifs du retrait
8.	SEC(2010) 312	Recommandation de la Commission européenne au Conseil visant à autoriser la Commission européenne à ouvrir des négociations avec des pays non membres de l'Union européenne en vue de conclure des accords sur l'installation de stations au sol Galileo	Cette recommandation datant de 2010 n'a pas été acceptée par le Conseil car il a été choisi de suivre une autre voie: plutôt que d'engager des négociations sur l'installation de stations Galileo dans des pays tiers, ce qui était l'objectif initial de la proposition, les États membres ont opté pour leur installation sur le territoire d'États membres de l'UE.
Justice, consommateurs et égalité des genres			
9.	COM/2011/0126 2011/0059/CNS	Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de régimes matrimoniaux	Obsolète: cette proposition a été remplacée par une proposition soumise selon la procédure de coopération renforcée (COM(2016) 108)
10.	COM/2011/0127 2011/0060/CNS	Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés	Obsolète: cette proposition a été remplacée par des propositions soumises selon la procédure de coopération renforcée (COM(2016) 107/108)
Migration, affaires intérieures et citoyenneté			
11.	COM/2013/0097 2013/0059/COD	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant création d'un programme d'enregistrement des voyageurs	La proposition apparaissait déjà dans la liste des retraits ou des modifications de propositions en attente, figurant dans Programme de travail de la Commission pour 2016. Comme annoncé dans la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'un système d'entrée/sortie (EES), COM(2016) 194 final, lors de l'adoption de celle-ci, la Commission a retiré la proposition relative à un règlement portant création d'un programme d'enregistrement des voyageurs (cf. document PV(2016) 2172 final).

N°	Référence COM/interinstitutionnelle	Intitulé	Motifs du retrait
12.	COM/2013/0619 2013/0305/COD	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur les nouvelles substances psychoactives	Obsolète: certains éléments de cette proposition ont été repris dans la nouvelle proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1920/2006 en ce qui concerne l'échange d'informations, le système d'alerte rapide et la procédure d'évaluation des risques pour les nouvelles substances psychoactives [COM(2016) 547)]; d'autres éléments sont visés par la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision-cadre 2004/757/JAI du Conseil du 25 octobre 2004 concernant l'établissement des dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogue, en ce qui concerne la définition du terme «drogue» [COM(2013) 618]
13.	COM/2009/0703 2009/0190/NLE	Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique sur le traitement et le transfert de données de messagerie financière de l'Union européenne aux États-Unis aux fins du programme de surveillance du financement du terrorisme	Obsolète: la décision du Conseil du 13 juillet 2010 relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique sur le traitement et le transfert de données de messagerie financière de l'Union européenne aux États-Unis aux fins du programme de surveillance du financement du terrorisme a été adoptée sur la base d'une autre proposition [COM(2010) 316]. Cette proposition antérieure peut donc être retirée.
Commerce			
14.	COM/2015/0390 2015/0170/NLE	Proposition de décision du Conseil relative à la position à adopter au nom l'Union européenne au sein du comité d'association dans sa configuration «Commerce» institué par l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part	Obsolète: cette proposition a été remplacée par la proposition COM(2016) 649.

N°	Référence COM/interinstitutionnelle	Intitulé	Motifs du retrait
Transports			
15.	COM/2010/0263 2010/0141/NLE	Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord entre l'Union européenne et la République du Pérou sur certains aspects des services aériens	Obsolète: à la suite de la renégociation de l'accord, cette proposition a été remplacée par la proposition COM(2013) 423.
16.	COM/2010/0264 2010/0142/NLE	Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République du Pérou sur certains aspects des services aériens	Obsolète: à la suite de la renégociation de l'accord, cette proposition a été remplacée par la proposition COM(2013) 424.
17.	COM/2010/0803 2010/0388/NLE	Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume d'Arabie saoudite sur certains aspects des services aériens	Obsolète: le 15 juin 2014, le Royaume d'Arabie saoudite a informé la Commission qu'il n'avait pas l'intention de signer l'accord. La proposition peut donc être retirée.
Codifications			
18.	COM/2011/0120 2011/0053/COD	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux pneumatiques des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi qu'à leur montage (texte codifié)	Obsolète étant donné qu'elle contient une référence à une disposition obsolète relative à la «comitologie».
19.	COM/2015/0157 2015/0082/COD	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur le commerce de certains produits sidérurgiques entre l'Union européenne et la République du Kazakhstan (texte codifié)	Obsolète: l'acte dont la codification était proposée a expiré (avis d'expiration publié au JO C 425 du 18.12.2015).



Strasbourg, le 25.10.2016
COM(2016) 710 final

ANNEX 5

ANNEXE

à la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

**Programme de travail de la Commission pour 2017
Répondre aux attentes - Pour une Europe qui protège, donne les moyens d'agir et
défend**

{SWD(2016) 400 final}

Annexe V: Abrogations

N°	Domaine d'action	Intitulé	Motifs de l'abrogation
1.	Agriculture	Mesure horizontale remplaçant un certain nombre de règlements obsolètes de la Commission dans le domaine des marchés agricoles	Cette mesure vise d'une part à adapter les règlements de la Commission antérieurs au traité de Lisbonne à l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles telle que prévue par le règlement (UE) n° 1308/2013 et d'autre part à simplifier autant que possible les règles existantes. En conséquence, un certain nombre de règlements de la Commission dans le domaine des marchés agricoles seront abrogés et remplacés par de nouveaux actes délégués et d'exécution.
2.	Emploi	Décision d'exécution 2012/733/UE du 26 novembre 2016 portant application du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la compensation des offres et des demandes d'emploi et le rétablissement d'EURES	Remplacée par le règlement (UE) 2016/589, conformément au chapitre II du règlement (UE) n°492/2011
3.	Énergie	Règlement (UE) n° 256/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 concernant la communication à la Commission des projets d'investissement relatifs à des infrastructures énergétiques dans l'Union européenne, remplaçant le règlement (UE, Euratom) n° 617/2010 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 736/96 du Conseil	Le règlement n'apporte aucune valeur ajoutée et fait largement double emploi avec d'autres actes législatifs comme l'a montré le bilan de qualité portant sur les obligations de suivi, de planification et de déclaration dans le domaine de l'acquis de l'UE relatif à l'énergie. En outre, le règlement figurait déjà dans le tableau de bord REFIT comme étant susceptible d'être abrogé.
4.	Sécurité alimentaire	Décision (CEE) n° 92/176 de la Commission du 2 mars 1992 relative aux cartes géographiques à prévoir aux fins du réseau «ANIMO» (92/176/CEE)	La décision a été remplacée depuis lors par le système informatique vétérinaire intégré (TRACES), un outil de gestion en ligne couvrant l'ensemble des exigences sanitaires concernant le commerce intra-UE et l'importation d'animaux, de spermatozoïdes et d'embryons, de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et de plantes.

N°	Domaine d'action	Intitulé	Motifs de l'abrogation
5.	Sécurité alimentaire	Décision 2002/623/CE de la Commission du 24 juillet 2002 arrêtant les notes explicatives destinées à compléter l'annexe II de la directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et abrogeant la directive 90/220/CEE du Conseil	La décision 2002/623/CE de la Commission fournit des orientations sur l'évaluation des risques environnementaux relatifs aux OGM visés à l'annexe II de la directive 2001/18/CE relative à la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement. En 2017, la Commission adoptera une nouvelle directive qui intégrera dans l'annexe II de la directive 2001/15/CE les éléments essentiels des lignes directrices de l'EFSA de 2010 pour l'évaluation des risques environnementaux, comme le prévoit la directive (UE) 2015/412. En conséquence, la directive 2001/623/CE deviendra obsolète. Dans un souci de simplification pour les opérateurs et les autorités nationales, il convient d'abroger la décision 2002/623/CE parallèlement à l'adoption de la nouvelle directive.
6.	Sécurité alimentaire:	Décision 2005/463/CE de la Commission du 21 juin 2005 établissant un groupe en réseau pour l'échange et la coordination d'informations concernant la coexistence de cultures génétiquement modifiées, conventionnelles et biologiques	Il est proposé de dissoudre ce groupe d'experts, eu égard notamment aux règles horizontales révisées relatives à la création et au fonctionnement des groupes d'experts de la Commission, adoptées par celle-ci en mai 2016, et à l'inactivité de ce groupe d'experts au cours des 5 dernières années.
7.	Marché intérieur	Directive 73/361/CEE du Conseil du 19 novembre 1973 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'attestation et au marquage des câbles, chaînes et crochets	Dans sa forme actuelle, l'acte ne comporte plus aucune règle de fond applicable à ce jour, certaines de ses dispositions ayant été abrogées par la directive 91/368/CEE du Conseil modifiant la précédente directive 89/392/CEE relative aux machines et d'autres ayant été abrogées ou remplacées par l'annexe III du règlement (CE) n° 807/2003 du Conseil. Les dispositions subsistantes sont obsolètes et les dispositions pertinentes en matière de sécurité ont été intégrées dans la directive 2014/33/UE concernant les ascenseurs.
8.	Marché intérieur	Décision 2009/767/CE de la Commission du 16 octobre 2009 établissant des mesures destinées à faciliter l'exécution de procédures par voie électronique par l'intermédiaire des guichets uniques conformément à la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux services dans le marché intérieur	Les obligations et les spécifications techniques énoncées dans la décision 2009/767/CE sont à présent couvertes par le règlement (UE) n° 910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE et par les décisions d'exécution (UE) 2015/1505 et (UE) 2015/1506 de la Commission. La décision 2009/767/CE est donc devenue obsolète.

N°	Domaine d'action	Intitulé	Motifs de l'abrogation
9.	Marché intérieur	Décision 2011/130/UE de la Commission du 25 février 2011 établissant des exigences minimales pour le traitement transfrontalier des documents signés électroniquement par les autorités compétentes conformément à la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux services dans le marché intérieur.	Les obligations et les spécifications techniques énoncées dans la décision 2011/130/UE sont à présent couvertes par le règlement (UE) n° 910/2014 du sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE et par les décisions d'exécution (UE) 2015/1505 et (UE) 2015/1506 de la Commission. La décision 2011/130/UE est donc devenue obsolète.
10.	Fiscalité et douane	Règlement (CEE) n° 3510/80 de la Commission du 23 décembre 1980 relatif à la définition de la notion de produits originaires pour l'application de préférences tarifaires accordées par la Communauté économique européenne à certains produits de pays en voie de développement	Ce règlement de la Commission est devenu obsolète à la suite des réformes successives des règles d'origine préférentielles. Les règles d'origine préférentielles dans leur dernière version actualisée figurent à présent dans le règlement (UE) n° 952/2013 (code des douanes de l'Union), le règlement délégué (UE) 2015/2446 et le règlement d'exécution (UE) 2015/2447 (ces deux derniers remplaçant les dispositions d'application du précédent code des douanes, datant de 1992).
11.	Fiscalité et douane	Règlement (CE) n° 1147/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur certaines marchandises importées sous le couvert de certificats d'aptitude au vol	L'abrogation de ce règlement du Conseil sera proposée par la nouvelle proposition de règlement du Conseil portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur certaines marchandises importées sous le couvert de certificats d'autorisation de mise en service.
12.	Fiscalité et douane	Règlement (CE) n° 209/2005 de la Commission du 7 février 2005 fixant la liste des produits textiles pour lesquels aucune preuve de l'origine n'est exigée lors de leur mise en libre pratique dans la Communauté	Ce règlement de la Commission était un acte d'exécution du règlement (CE) n° 1541/98 du Conseil du 13 juillet 1998, lequel a été abrogé en 2011.
13.	Fiscalité et douane	Décision n° 70/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2008 relative à un environnement sans support papier pour la douane et le commerce	L'évolution du droit douanier et le haut degré de détail et d'harmonisation avec lequel l'obligation légale d'utiliser des systèmes électroniques a été instaurée ont rendu superflue la décision de 2008 relative aux systèmes douaniers électroniques. Les dispositions principales de la décision sont à présent remplacées à l'exception de celles de l'article 4, paragraphes 4 à 7, concernant le guichet unique. La préparation d'une nouvelle base juridique pour le guichet unique est en cours et une proposition sera présentée parallèlement à celle visant à abroger la décision n° 70/2008/CE.

N°	Domaine d'action	Intitulé	Motifs de l'abrogation
14.	Fiscalité et douane	Décision d'exécution 2011/544/UE de la Commission du 16 septembre 2011 relative à l'établissement d'un marqueur commun pour le marquage fiscal du gazole et du pétrole lampant	Cette décision d'exécution sera remplacée par une nouvelle à partir de 2017 et donc abrogée en même temps.
15.	Transports	Directive 89/629/CEE du Conseil du 4 décembre 1989 relative à la limitation des émissions sonores des avions à réaction subsoniques civils	Cette directive est redondante depuis l'adoption et la transposition de la directive 2006/93/CE, qui adopte une approche plus exhaustive et plus stricte. La directive 89/629/CEE permettait de poursuivre l'exploitation d'avions bruyants dès lors que ceux-ci étaient déjà inscrits sur les registres nationaux. En revanche, toute nouvelle immatriculation de tels avions bruyants était désormais interdite (règle de non-adjonction). L'exploitation d'avions anciens et bruyants restait donc autorisée. La directive 2006/93/CEE a prévu l'élimination progressive de tous les avions bruyants, y compris ceux visés par la directive 89/629/CEE, qu'ils soient déjà immatriculés ou non, les avions ne répondant pas aux normes ne sont donc plus autorisés à voler dans l'espace aérien de l'UE et ont dû être radiés des registres nationaux.
16.	Transports	Règlement (CEE) n° 3572/90 du Conseil du 4 décembre 1990 modifiant, en raison de l'unification allemande, certaines directives, décisions et règlements relatifs aux transports par route, par chemin de fer et par voie navigable	Les actes législatifs modifiés par le règlement ont été abrogés ou sont en passe de l'être. Une fois ainsi devenu obsolète, le règlement devrait être abrogé à son tour.